

Groupe Permanent d'Etude des Marchés « Développement Durable, Environnement »

GPEM/DDEN

Comité permanent n° 3 « Produits »

GUIDE DE L'ACHAT PUBLIC ÉCO-RESPONSABLE

Achat de papier à copier et de papier graphique

*Guide approuvé par la Commission technique des marchés
le 8 décembre 2005*

Préface du président du GPEM/DDEN

L'achat de papier est un achat emblématique pour les administrations. Le papier est le premier consommable utilisé par les activités administratives et représente un enjeu environnemental sensible en termes de lutte contre le changement climatique, contre la déforestation et contre la pollution des eaux.

Réfléchir à la qualité écologique et à l'usage du papier s'avère donc incontournable pour l'acheteur public tant pour des raisons financières que pour participer à l'exemplarité des démarches de son administration.

Le présent guide a pour objectif de guider les acheteurs publics dans leurs pratiques d'intégration de considérations environnementales lors de leurs achats de papier (papier à copier et papier graphique).

Il ne se substitue pas mais complète le « *Guide de l'acheteur public de produits papetiers et d'imprimés* » (n° 5720) publié en 1999 par le GPEM « Ameublement, Bureautique » (GPEM/AB), actuellement en cours de révision.

Essentiellement axé sur le papier, le présent guide donne néanmoins quelques indications à la prise en compte de l'environnement dans l'achat de produits papetiers spécifiques (enveloppes et pochettes postales, cahiers). Il constitue une déclinaison spécifique au papier du document générique « *Guide de l'achat public éco-responsable : Achat de produits* » publié en 2005 par le GPEM/DDEN.

Jacques ROUSSOT
Président du GPEM/DDEN

Le présent guide a pour objectif de dresser le contexte et l'importance de l'achat public éco-responsable de papier (papier à copier et papier graphique) et d'apporter des éléments de méthode. Il donne notamment, dans la partie 2, des éléments de réponse aux questions les plus fréquemment posées par les acheteurs publics en matière d'achat de papier plus respectueux de l'environnement et, dans la partie 3, des exemples d'élaboration de clauses environnementales pour cet achat.

- Qu'est-ce qu'un papier de qualité écologique ?
- Est-ce qu'un papier recyclé est nécessairement meilleur pour l'environnement qu'un papier vierge ?
- Y a-t-il un lien entre achat de papier et déforestation ?
- Y a-t-il un lien entre la blancheur du papier et sa qualité écologique ?
- Le type de processus de blanchiment constitue-t-il un élément distinctif de la qualité écologique du papier ?
- Un papier recyclé est-il forcément de moindre qualité ?
- À quoi reconnaît-on la qualité écologique d'un papier ?
- Que signifie la boucle de Moebius ?
- Quels sont les sigles et logos qui n'ont pas de sens et qui ne doivent pas être pris en considération ?
- Quelles caractéristiques environnementales l'acheteur public peut-il rechercher dans un marché portant sur le papier ?
- Quelles caractéristiques environnementales portant sur la gestion durable des forêts l'acheteur public peut-il rechercher dans un marché portant sur le papier ?
- Peut-on faire référence dans un marché public portant sur le papier, notamment dans les spécifications techniques, à des marques de certification comme les écolabels ou autres signes de qualité ?
- Peut-on intégrer dans un marché public portant sur le papier des caractéristiques environnementales sans être discriminatoire ?
- Peut-on demander aux candidats à un marché public portant sur le papier de justifier leur savoir-faire par la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) ?
- Quels sont les éléments qui composent le prix du papier et quelle est la part de la certification dans ce prix ?
- Est-ce que le papier recyclé coûte plus cher que le papier vierge ?

La table des matières détaillée figure en fin d'ouvrage

PARTIE 1

INTRODUCTION

1.1 Un achat emblématique

Le papier est apparu il y a plus de 2 000 ans en Chine. Il a connu un premier essor avec le développement de l'imprimerie en Europe, à partir du XV^{ème} siècle, mais c'est au XIX^{ème} que la fabrication du papier sort du domaine de l'artisanat pour entrer dans l'industrie lourde avec la machine à papier et la pâte à bois.

Les utilisations du papier sont nombreuses et variées (journaux, télécopies, photocopies, sorties d'imprimante, plaquettes de communication, etc.). Aujourd'hui, loin de faire disparaître le papier, l'informatique, la bureautique et Internet ne font qu'accroître sa consommation. Ainsi, sur les 11,1 millions de tonnes de papier qui ont été consommées en France en 2004¹, 4,6 millions de tonnes correspondaient à des papiers à usage graphique, un montant en augmentation de 12 % par rapport à celui de 1994.

Support de la pensée, le papier est un moyen de transmettre des connaissances, des idées et des savoirs mais aussi de communiquer, de sauvegarder et d'archiver la mémoire. Le papier constitue le support qui véhicule l'essentiel des échanges intellectuels de notre société.

Dans la mise en place d'une démarche éco-responsable, l'achat de papier revêt une importance toute particulière. Le papier est le premier consommable utilisé par les activités administratives. Une réflexion quant à sa qualité écologique et à son usage s'avère incontournable tant pour réduire les quantités consommées, et les coûts d'approvisionnement, que du fait de l'aspect emblématique et démonstratif de cet achat. Nombre de documents produits véhiculent à l'extérieur l'image de l'administration et représentent ainsi, pour celle-ci, une occasion d'être exemplaire.

Pour trouver tout son sens, l'achat éco-responsable de papier doit également s'inscrire dans une démarche plus large visant à réduire les quantités consommées grâce notamment à la sensibilisation des utilisateurs (impression recto/verso, diffusion ciblée des informations, etc.).

1) Selon le Centre d'études et de ressources des industries graphiques.

1.2 Zoom sur la situation économique de la filière en France et au niveau international

1.2.1 Production et consommation

Selon la COPACEL², en 2004, l'industrie papetière française employait 22 300 personnes et a produit 2,5 millions de tonnes de pâte à papier et 10,2 millions de tonnes de papiers-cartons, pour un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros.

En ce qui concerne les matières premières, l'industrie papetière française a consommé 8,9 millions de tonnes de bois et 5,9 millions de tonnes de papiers-cartons récupérés. Le bois utilisé, à 93 % d'origine française, est constitué à 70 % de bois rond (petits bois, fonds de coupe, coupes d'éclaircie) et à 30 % de déchets connexes de scierie. Le taux d'utilisation de fibres de récupération³ était de 46,8 % en 1994 et a atteint 58 % en 2004 grâce, d'une part, à un effort d'organisation de la récupération (collecte, tri et conditionnement) et, d'autre part, aux investissements des entreprises (traitement des produits récupérés dans le processus de production).

Toujours selon la COPACEL, au niveau international :

- La production mondiale de pâte à papier a atteint 185 millions de tonnes en 2003, dont 2,5 millions de tonnes en France. L'Amérique du Nord, la Scandinavie et les grands pays asiatiques (Chine et Japon) sont les principaux producteurs de pâte à papier. D'autres grands pays voient également leur production de pâte à papier progresser (Fédération de Russie, Brésil, Indonésie, notamment). Le marché mondial n'a cessé de progresser du fait de la consommation des pays émergents. En France, la production de papiers-cartons atteignait 9,9 millions de tonnes en 2003, sur un total mondial de 339 millions de tonnes et se situait au 9^{ème} rang mondial et au 4^{ème} rang européen.
- La consommation mondiale de papiers-cartons a atteint 339 millions de tonnes en 2003 et croît d'environ 3 % par an. Les plus gros volumes sont consommés dans les grands pays industrialisés. La consommation par habitant dans ces pays est comprise entre 179 kg/an (Espagne) et 301 kg/an (États-Unis). En France, cette consommation est d'environ 180 kg/an. La consommation totale française se montait à 10,9 millions de tonnes en 2003, soit 3,2 % de la consommation mondiale. La consommation des papiers-cartons évolue principalement en fonction du cycle de la conjoncture économique.

1.2.2 Structure de la filière

Le marché du papier est international.

En 2004, les importations de la France en papiers-cartons ont représenté 6,6 millions de tonnes et ses exportations 5,7 millions de tonnes.

2) Confédération française de l'industrie des papiers, cartons & celluloses (<http://www.copacel.fr/>).

3) Ce taux est égal à la consommation de produits récupérés à base de papiers-cartons divisée par la production de papiers-cartons neufs.

Le prix du papier se fixe à un niveau mondial et subit généralement les fortes variations des cours mondiaux des matières premières (bois et pâte vierge, papiers récupérés, pétrole) qui sont répercutées dans les prix des biens intermédiaires et finis de façon moins marquée⁴.

Le prix du papier est généralement un facteur déterminant de la compétitivité car beaucoup de produits papetiers sont des marchandises de grande consommation faiblement différenciées.

En 2004, le cours mondial de la pâte était inférieur de 36 % à celui de 2000, celui des papiers-cartons de 9,4 %, alors que les prix des articles de la papeterie scolaire avaient augmenté de 12 %.

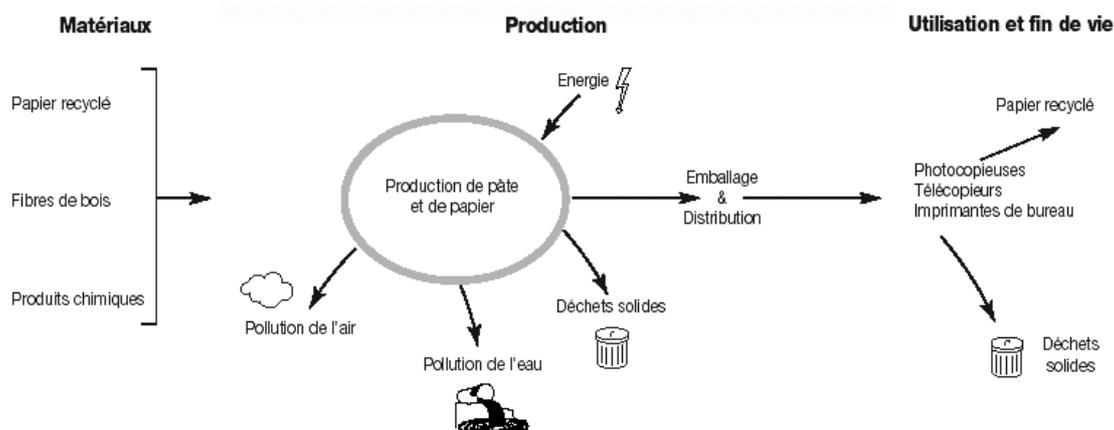
Les marges de l'industrie papetière européenne ont été réduites au cours des dernières années sous l'effet d'une intensification de la concurrence, liée notamment à l'évolution de la parité euro/dollar, et d'une augmentation des prix de l'énergie, des produits chimiques et du fret. Les législations environnementales sont également devenues plus sévères en Europe.

1.3 Les principaux impacts environnementaux liés à la production, à l'utilisation et à l'élimination du papier

L'industrie papetière compte parmi les activités économiques consommant le plus d'énergie au niveau mondial. C'est d'ailleurs à ce titre que l'industrie française de la pâte et du papier est soumise au Plan national d'allocation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre (PNAQ) qui vise à limiter les émissions de CO₂ des grands secteurs utilisateurs d'énergie. L'industrie papetière utilise également de grandes quantités d'eau et des produits chimiques variés afin de répondre à une demande de papier toujours plus blanc ou pour élaborer des papiers à usages spécifiques.

Comme tout produit, le papier génère des impacts sur l'environnement à chaque étape de son cycle de vie (production, distribution, élimination) : consommations de matières et d'énergie, rejets dans l'eau et dans l'air, production de déchets.

Les étapes de cycle de vie du papier et les impacts environnementaux associés



Source : ecolabel européen

4) Par ailleurs, compte tenu de l'importance des volumes de papier échangés, les coûts liés à la logistique de distribution (stockage, plate-forme de distribution, transport) prennent une part grandissante dans la structure du prix du papier.

Si le papier demeure constitué pour l'essentiel de fibres de bois, vierges ou recyclées, il peut contenir également d'autres constituants, en particulier des charges minérales, comme le carbonate de calcium (CaCO₃) par exemple, qui peuvent atteindre plusieurs pourcents, voire dizaines de pourcents, de la masse du papier. Ainsi, la norme ISO 9706 (1994) impose, pour garantir une bonne conservation des papiers permanents, que ceux-ci possèdent une réserve alcaline supérieure ou égale à 2 % d'équivalent de carbonate de calcium. La réserve alcaline permet de neutraliser toute acidité apportée par l'extérieur ou produite par le papier lui-même. Ces charges sont issues de l'exploitation de carrières et se retrouvent également dans les fibres de récupération. Depuis deux décennies, le taux de charges minérales dans les papiers récupérés n'a cessé de croître pour atteindre des valeurs de l'ordre de la dizaine de pourcents pour certains types de matières premières.

Les principaux enjeux environnementaux du cycle de vie du papier sont :

- **La gestion forestière.** Les relations entre l'industrie papetière et la gestion des forêts sont ambivalentes (voir question 2.3). Sous certaines latitudes, cette industrie participe, directement ou indirectement, à la déforestation et à l'amointrissement de la qualité de la ressource forestière et de la biodiversité. Sous d'autres latitudes, l'industrie papetière constitue un soutien indispensable au développement de la forêt grâce à la valorisation économique des bois d'éclaircie, comme c'est notamment le cas en France où la forêt s'accroît actuellement de 40 000 hectares par an et présente près de 140 variétés d'arbres. Il convient de promouvoir une gestion durable des forêts quelle que soit la zone d'approvisionnement du bois⁵.
- **Le recyclage des produits en fin de vie.** Le papier représente ¾ du tonnage des déchets produits par les activités de bureau. Le recyclage des papiers-cartons peut donc contribuer de manière significative à une meilleure gestion des déchets. En vue d'optimiser la gestion des déchets, tant d'un point de vue environnemental qu'économique, il est particulièrement important de recycler le papier et d'assurer au papier recyclé des débouchés. Favoriser le recyclage du papier passe donc, notamment, par l'achat de produits papetiers contenant, en tout ou partie, des fibres recyclées. Les opérations de recyclage peuvent être source d'impacts sur l'environnement, notamment lors du désencrage du papier récupéré. Toutefois, ces impacts peuvent être réduits grâce à l'amélioration des procédés et à un meilleur traitement des effluents.
- **L'amélioration des procédés.** L'industrie papetière a fait des efforts considérables en matière d'amélioration de ses procédés : réduction des rejets dans l'eau (- 80 % en 20 ans), substitution du chlore élémentaire dans les procédés de blanchiment, réduction des consommations d'énergie par tonne de papier produite, etc. Aujourd'hui, les principaux enjeux portent sur :

5) Voir la « Circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts » (Premier ministre, Journal officiel du 8 avril 2005) et la notice d'information publiée par le GPEM/DDEN en accompagnement de cette circulaire (<http://www.minefi.gouv.fr/daj/guide/gpem/forets/forets.htm>) ainsi que les questions 2.7 (§ 4^e) et 2.11.

- une réduction supplémentaire des rejets dans l'eau des substances toxiques et eutrophisantes⁶ ;
- une réduction supplémentaire de la consommation d'énergie et des risques environnementaux qui lui sont liés (changement climatique, acidification, appauvrissement de la couche d'ozone, épuisement des ressources non renouvelables) ;
- une réduction supplémentaire de l'utilisation des substances chimiques dangereuses.

1.4 Management environnemental : l'approche « site » et l'approche « produit »

Historiquement, en matière de management environnemental, les efforts ont d'abord porté sur les problèmes liés aux sites de production (approche « site ») : gestion dite curative de la pollution de l'eau, de l'air et des déchets ; développement de démarches dites préventives avec la mise en place de procédés et de technologies plus propres limitant les rejets des sites ainsi que leurs consommations d'énergie et de matières, etc. Depuis plusieurs années, les efforts de management environnemental dépassent les seuls murs des sites de fabrication et prennent en compte l'ensemble du cycle de vie des produits (approche « produit »).

Ces deux approches (« site » et « produit ») sont complémentaires mais n'apportent pas les mêmes informations à l'acheteur public.

L'approche « site » se base sur des obligations de moyens et de poursuite de résultats fixés par l'entreprise elle-même⁷. L'approche « produit » se concentre sur des objectifs de résultats spécifiquement rapportés au produit et faisant l'objet de référentiels, souvent établis en commun au niveau du secteur et associant parfois, comme dans le cas des écolabels officiels, différentes parties tierces (consommateurs, pouvoirs publics, experts).

Ainsi, le fait, pour un fabricant de papier, d'adopter une approche « site » est une chose **très positive**, puisque cela atteste de la mise en place d'une démarche de progrès et de gestion des principaux impacts environnementaux du site de fabrication. Toutefois, cela n'apporte pas à l'acheteur public d'informations sur les résultats quantifiés des performances environnementales des sites en termes de consommation d'énergie, de consommation d'eau, d'utilisation de telles ou telles substances, d'utilisation des matières premières vierges ou recyclées, etc. Ce sont ces résultats quantifiés qui sont visés par l'approche « produit » et sur lesquels se fondent les référentiels tels les écolabels officiels.

6) Substances qui apportent un surcroît de matières organiques aux milieux aquatiques et qui les déstabilisent en favorisant l'accroissement des végétaux, telles les algues, au détriment des autres espèces habitant ces milieux.

7) Approche « site » : la mise en place d'un système de management environnemental (SME) est une démarche volontaire de la part des entreprises. Elle consiste à adapter l'organisation interne en vue de rechercher de meilleures performances environnementales. Deux référentiels SME sont actuellement appliqués en France : EMAS et ISO 14001. Selon ces deux référentiels, un SME doit reposer, d'une part, sur une structure documentaire de type système qualité et, d'autre part, sur une structure opérationnelle constituée de moyens humains, techniques et financiers. Le principe directeur est, dans les deux cas, l'amélioration continue.

1.5 Éléments de cadrage juridique sur les opportunités offertes par le code des marchés

La réglementation permet pleinement la prise en compte de considérations environnementales dans un marché public portant sur le papier, quels que soient le montant et le mode de passation du marché, dès lors que celles-ci sont liées à l'objet du marché, et/ou à ses conditions d'exécution, sous réserve du respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment, du principe de non-discrimination.

Pour plus d'informations sur les possibilités, offertes par le cadre juridique, de prendre en compte l'environnement dans les marchés de produits, l'acheteur public peut se référer au « *Guide de l'achat public éco-responsable. Achats de produits* »⁸ qui apporte des réponses aux questions d'ordre général qu'il peut se poser lorsqu'il envisage de passer une commande de papiers. La liste de ces questions est reproduite à l'annexe C du présent document.

8) Voir note n°38, p.38.

PARTIE 2

ÉLÉMENTS DE RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES, PAR LES ACHETEURS PUBLICS, EN MATIÈRE D'ACHAT DE PAPIER PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Qu'est-ce qu'un papier de qualité écologique ?

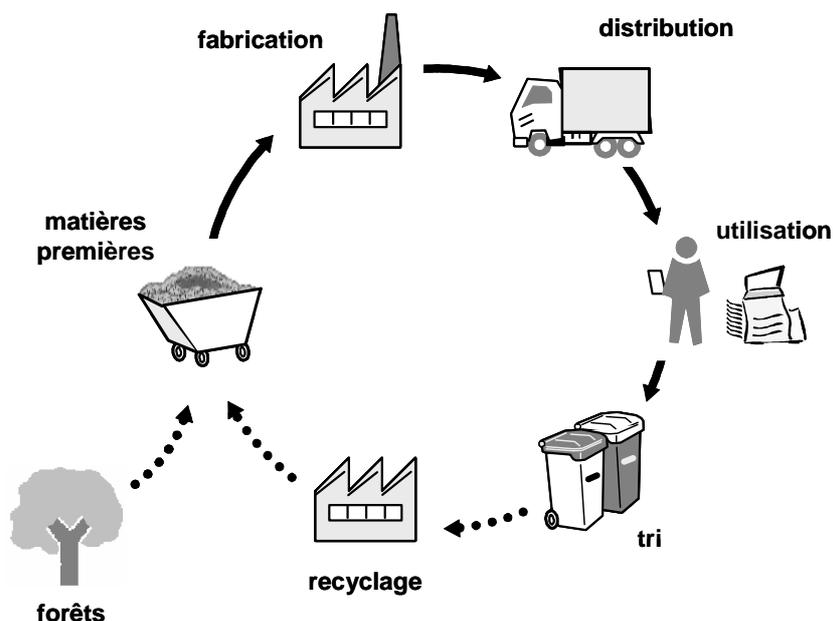
À **qualité d'usage identique** (ou à performances identiques), un papier de qualité écologique est source de moins d'impacts sur l'environnement, **tout au long de son cycle de vie**, par rapport à d'autres papiers standards d'usage similaire.

- **La qualité d'usage** repose sur un certain nombre de caractéristiques telles le grammage, la blancheur, le lissé, la main, l'opacité, la permanence et la rigidité (voir annexe A).
- **Les caractéristiques environnementales du papier** correspondent à la réduction des impacts générés à chaque étape du cycle de vie (obtention des matières premières, fabrication, distribution, utilisation, fin de vie).

Les produits papetiers sont composés soit de fibres vierges soit de fibres recyclées, soit d'un mélange de fibres vierges et de fibres recyclées.

On peut distinguer trois principaux types d'aspects environnementaux :

- 1° **prise en compte de la gestion durable des forêts** (le contenu en fibres vierges issues de forêts gérées durablement) ;
- 2° **la prise en compte du recyclage** (le contenu en fibres recyclées) ;
- 3° **les impacts liés aux procédés de fabrication** (consommation d'énergie, utilisation d'additifs et de produits chimiques, etc.).



1° Le caractère durable de la gestion des forêts est important lorsque le papier contient des fibres de bois vierges. En effet, ces fibres proviennent de l'exploitation des forêts, et les forêts, prises dans leur ensemble, jouent un rôle irremplaçable dans l'atténuation des effets du changement climatique, dans la lutte contre la désertification et dans le maintien de la biodiversité. Elles représentent également une source de revenus actuels et futurs pour de nombreuses populations qui en dépendent et un instrument du développement économique local. Ainsi, du point de vue de la ressource forestière, la qualité écologique d'un papier doit s'apprécier en fonction de la gestion durable des forêts dont sont issues les fibres vierges qui le composent. Il est à noter que l'utilisation de fibres vierges n'implique pas systématiquement une déforestation (voir question 2.3).

Une forêt est considérée comme étant gérée durablement si elle est exploitée d'une manière et à une intensité telles que sont maintenues sa diversité biologique, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, ses fonctions écologiques, économiques et sociales.

Différents moyens permettent d'attester la gestion durable des forêts (voir § 4° de la question 2.7 et question 2.11).

2° La prise en compte du recyclage. Le contenu en fibres recyclées indique la proportion de fibres recyclées utilisées pour fabriquer le papier. Le fabricant de papier, en tant que recycleur, contribue à la gestion et la valorisation des déchets qui ont été collectés et triés. Il évite qu'ils ne finissent dans une décharge ou dans un incinérateur. Concrètement, après un tri approprié (séparation des journaux-magazines et des emballages, par exemple), certains matériaux usagés serviront de matières premières pour fabriquer de nouveaux papiers (des journaux, par exemple) alors que d'autres matériaux récupérés (emballages, par exemple) permettront de fabriquer du carton recyclé. En 2001, 290 000 tonnes de journaux-magazines ont été recyclés en France, ce qui correspond à vingt-neuf fois le poids de la tour Eiffel.

Toutefois, pour que les filières de recyclage fonctionnent, il faut à la fois :

- que les papiers-cartons soient recyclables⁹ (c'est-à-dire que l'on maîtrise les techniques pour les recycler) ;
- qu'ils ne soient pas souillés (pour ne pas perturber le bon fonctionnement des chaînes de recyclage) ;
- qu'ils soient recyclés (c'est-à-dire que les papiers usagés soient effectivement collectés, traités et réutilisés industriellement pour fabriquer de nouveaux produits) ;
- qu'il existe des débouchés pour les produits à base de matières recyclées.

3° les impacts liés aux procédés de fabrication : voir § 1.3 et question 2.5.

9) Tous les papiers ne présentent pas la même aptitude au recyclage. Certains papiers sont plus difficiles à recycler que d'autres et font appel à des technologies certes sophistiquées mais générant en retour des impacts environnementaux négatifs supplémentaires. Ainsi, certains papiers plastifiés ou certaines impressions avec de l'encre à l'eau ne sont pas recyclables et désencrables aujourd'hui dans les installations traditionnelles françaises. En fonction de l'usage recherché, il convient donc de s'interroger sur la nécessité de recourir à ces types de papiers ou d'impressions.

2.2 Est-ce qu'un papier recyclé est nécessairement meilleur pour l'environnement qu'un papier vierge ?

Il n'y a pas de réponse absolue à cette question. En effet, si les fibres vierges issues de forêts gérées durablement soutiennent économiquement et écologiquement les activités de la sylviculture, le papier recyclé contribue quant à lui à résorber une partie de nos déchets.

Par contre, dans chaque classe, il existe des produits de qualité écologique différente :

- pour les papiers recyclés, il existe des produits de meilleure qualité écologique comme ceux qui répondent, en termes de fabrication, aux exigences des écolabels officiels ;
- pour les papiers issus de fibres vierges, les produits provenant de forêts gérées durablement sont à privilégier ;
- pour les produits mixtes (papier contenant à la fois des fibres recyclées et des fibres vierges), les recommandations ci-dessus s'appliquent respectivement à chaque part relative.

2.3 Y a-t-il un lien entre achat de papier et déforestation ?

Non, pas nécessairement.

Il est techniquement possible d'utiliser la totalité des arbres pour produire de la pâte à papier mais cela n'est pratiquement jamais le cas. Le coût de revient du papier s'en trouverait trop fortement affecté aussi bien pour les forêts tempérées que pour les forêts tropicales. Le plus souvent, l'industrie papetière utilise des bois qui ne sont pas utilisés comme bois d'œuvre (petits bois, restes de coupe, coupes d'éclaircie) ou les chutes et les déchets des activités de transformation du bois (déchets connexes de scierie). L'élaboration du papier ne contribue donc pas directement à la déforestation et joue, au contraire, un rôle environnemental positif en assurant un bon entretien des forêts et le recyclage des déchets des industries du bois.

Toutefois, dans de nombreux pays, l'industrie du papier s'approvisionne en plaquettes, et parfois en arbres entiers, sans toujours chercher à savoir d'où ils proviennent, dans un contexte où les problèmes de déforestation et d'exploitation illégale peuvent être aigus.

En zone tropicale (bassin de l'Amazonie et Indonésie notamment), l'exploitation du bois d'œuvre conduit à établir des infrastructures de transport qui sont souvent utilisées par la suite par les défricheurs pour gagner des terres agricoles sur la forêt. Sans grande valeur économique, les bois issus de ces défrichements sont brûlés sur place, alimentent les besoins locaux (bois de feu, bois de construction) mais peuvent également alimenter l'industrie papetière.

En zone boréale, il n'est pas rare que d'importantes coupes soient valorisées par l'industrie papetière comme c'est le cas en Colombie britannique, au nord de la Finlande et dans la Fédération de Russie. Dans ce dernier pays, il s'agit d'une pratique traditionnelle adaptée à la résistance des essences considérées (bouleaux, épicéas) et qui a contribué à maintenir un certain équilibre entre la toundra et la forêt. Les questions de la légalité et de l'extension de telles pratiques par rapport aux capacités des milieux naturels à les supporter restent toutefois posées.

Les plantations représentent une source d'approvisionnement particulièrement adaptée aux besoins de l'industrie papetière grâce aux essences à croissance rapide (résineux, eucalyptus) et aux conditions économiques de leur exploitation. En zone tropicale, la forêt primaire, une fois défrichée, peut laisser place à des plantations pour l'industrie papetière. Mais ces plantations sont en concurrence avec d'autres utilisations, agropastorales ou agro-industrielles (hévéa, cocotier, palmier à huile), qui souvent jouissent d'une meilleure rentabilité économique sur les terres nouvellement défrichées.

En tout état de cause, une connaissance de l'origine et du caractère légal de l'exploitation forestière est la première étape nécessaire afin de pouvoir vérifier que la production de papier ne s'accompagne pas d'une déforestation. Différents moyens permettent d'attester la gestion durable d'une forêt (voir § 4° de la question 2.7 et question 2.11).

Remarques :

- dans certains cas, les autorités forestières peuvent décider d'intervenir dans des forêts primaires pour une meilleure gestion de celles-ci comme cela a été le cas des coupes d'eucalyptus pratiquées en Tasmanie. Ces coupes ont été approuvées par le système australien de certification de la gestion durable des forêts (AFS) ;
- les fournisseurs de papier se retournent fréquemment vers le marché instantané (marché dit « spot ») lorsqu'ils doivent satisfaire dans des délais courts une commande pour laquelle ils ne disposent pas de stocks suffisants. Ce marché, géré au niveau mondial par des intermédiaires spécialisés, est alimenté par des cargaisons de pâte ou de papier dont les origines et les conditions de fabrication peuvent être très différentes et souvent inconnues. Par une bonne anticipation de ses besoins et une bonne gestion du rythme de ses commandes, l'acheteur public peut éviter de mobiliser ce type de marché qui ne lui apportera que peu de garantie quant à la qualité du papier et à l'origine des fibres de bois qui le composent ;
- l'industrie papetière utilise de façon croissante, notamment en Asie, des fibres vierges d'origine non ligneuse : paille de riz et de blé, bagasse, roseau, jute, abaca (chanvre de Manille), kénaf (*Hibiscus cannabinus*).

2.4 Y a-t-il un lien entre la blancheur du papier et sa qualité écologique ?

Non.

- **Pour les fibres vierges** : la blancheur d'un papier dépend des procédés de fabrication ainsi que des additifs et azurants¹⁰ utilisés. La pâte à papier chimique permet l'obtention d'une blancheur plus importante que la pâte à papier mécanique mais les procédés utilisés présentent chacun des impacts spécifiques qu'il n'est pas possible de hiérarchiser de manière absolue.
- **Pour les fibres recyclées** : si le papier recyclé présentait souvent dans les années 1980 un aspect grisâtre, notamment s'agissant des formats les plus courants (A3 et A4), les procédés employés aujourd'hui permettent d'obtenir des blancheurs équivalentes à celle du papier issu de fibres vierges. **Le papier recyclé ne présente donc pas systématiquement une moindre**

10) Azurant : additif dont les caractéristiques optiques confèrent au papier une blancheur accrue.

blancheur comme cela a pu être parfois le cas dans le passé. Cependant, culturellement, une moindre blancheur demeure assimilée à un fort contenu en fibres recyclées. Cela explique pourquoi certains fabricants de papier recyclé à 100 % conservent sciemment un aspect grisâtre à leur produit pour bien signifier sa composition en fibres recyclées.

Il n'en demeure pas moins vrai que les opérations de désencrage et de blanchiment du papier sont plus ou moins lourdes (et utilisent plus ou moins d'additifs) en fonction des caractéristiques du gisement de papier utilisé lors du recyclage. Il est plus simple d'obtenir une grande blancheur si on utilise des déchets de papier blanc et non imprimé, comme des rognures d'impression par exemple, que si on utilise des journaux et magazines usagés.

En tout état de cause, **il faut toujours exiger le niveau de blancheur adapté à l'usage du papier.** Des exigences de blancheur démesurées ou extrêmes par rapport à l'usage conduisent à l'utilisation de procédés de blanchiment ayant plus d'impacts sur l'environnement et à une augmentation de la consommation d'azurants.

2.5 Le type de processus de blanchiment constitue-t-il un élément distinctif de la qualité écologique du papier?

Non. Le blanchiment ne constitue plus aujourd'hui un élément différenciant.

Comme la cellulose naturelle est légèrement brune, elle est blanchie lors de la production du papier. La question du blanchiment à l'aide de produits chlorés a été, par le passé, une problématique environnementale importante du secteur papetier. En effet, les effluents aqueux contenaient des éléments chlorés, mesurés en AOX¹¹, qui étaient directement déversés dans le milieu naturel sans aucun traitement. De nouveaux procédés limitant ce problème ont été développés au cours des années 1980 et 1990. Outre l'abaissement des éléments chlorés à des niveaux très faibles, ces procédés ont permis d'obtenir des effluents moins corrosifs autorisant le développement de circuits de recyclage de l'eau dans le processus de fabrication et ils ont ainsi participé à la réduction des consommations d'eau. De plus, l'industrie papetière française est soumise à un arrêté spécifique imposant a minima des stations de traitement des effluents, fixant des limites en polluants sur les effluents liquides et les boues, etc. Aujourd'hui les procédés ECF et TCF¹² sont très largement développés dans l'industrie papetière européenne et nord-américaine où ils sont devenus la « norme ». Au niveau mondial, en 2002, la pâte à papier issue du procédé ECF domine le marché de la pâte chimique blanchie, avec environ 75 % de parts de marché, suivie par la pâte traditionnelle au chlore élémentaire (20 % environ), la production de pâte issue du procédé TCF représentant une part de marché d'un peu plus de 5 %.

La question du chlore ne constitue donc plus, aujourd'hui, un argument d'achat et de promotion de la qualité écologique du papier. Il n'en reste pas moins que la fabrication du papier continue de générer des impacts environnementaux tels la consommation d'énergie ou les effluents liquides.

11) Dérivés organiques halogénés absorbables.

12) Procédés ECF (« Elementary Chlorine Free », sans chlore élémentaire) et TCF (« Totally Chlorine Free », totalement libre de chlore).

2.6 Un papier recyclé est-il forcément de moindre qualité ?

Non. Il existe différentes qualités de papier recyclé et, notamment, des qualités tout à fait similaires à celles du papier fabriqué à partir de fibres vierges.

Ainsi, le papier recyclé peut présenter des caractéristiques d'usage équivalentes à celles du papier vierge. Toutefois, pour certains besoins très exigeants, comme les travaux d'art par exemple, certaines qualités de papier vierge présentant des caractéristiques spécifiques (fibres longues) peuvent être mieux adaptées.

2.7 À quoi reconnaît-on la qualité écologique d'un papier ?

L'offre de papier respectueux de l'environnement peut être reconnue à travers l'**étiquetage environnemental** apposé sur les produits. Trois formes d'étiquetage environnemental sont aujourd'hui répertoriées par l'ISO (International Standard Organisation) au travers des normes de la série 14020¹³ : les écolabels officiels, les autodéclarations environnementales et les écoprofiles. En outre, du fait de l'utilisation de fibres de bois vierges dans la fabrication du papier, une attention particulière doit être accordée aux étiquetages relatifs à la gestion durable des forêts et à la traçabilité des produits, depuis l'exploitation forestière jusqu'à l'élaboration du papier.

1° Les écolabels officiels (étiquetage environnemental de type I, ISO 14024)

Les écolabels officiels ont été créés à l'initiative des pouvoirs publics :

- ces écolabels définissent des critères et des niveaux d'exigences par catégorie de produits. Ils sont donc sélectifs. Généralement, ils garantissent aussi bien l'aptitude à l'usage des produits que la limitation de leurs impacts sur l'environnement ;
- les critères qu'ils fixent reposent sur une approche prenant en compte les différents types d'impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits (depuis l'extraction des matières premières jusqu'au traitement des produits en fin de vie) ;
- ces critères sont adoptés après consultation des producteurs, des distributeurs, des pouvoirs publics ainsi que des associations de consommateurs et de protection de l'environnement ;
- ils sont révisés pour prendre en considération les évolutions des offres et des connaissances (environ tous les trois ans).

L'utilisation des écolabels relève d'une démarche volontaire¹⁴. Elle n'est accordée à l'entreprise intéressée que si le produit qu'elle commercialise est reconnu conforme, par un organisme certificateur indépendant et accrédité, aux critères définis par les écolabels. **Pour le papier, trois écolabels officiels existent en Europe :**

13) La norme ISO 14020 définit les principes généraux de l'étiquetage environnemental.

14) Si les écolabels constituent des références objectives, d'autres étiquetages environnementaux peuvent être choisis par les entreprises (autodéclarations, écoprofiles et autres étiquetages). En tout état de cause, les acheteurs publics doivent accepter tout moyen de preuve approprié de la qualité écologique des produits proposés (voir questions 2.12 et 2.13).



Écolabel européen pour le papier à copier et le papier graphique¹⁵

Les exigences écologiques de cet écolabel s'inscrivent dans une approche environnementale globale (prise en compte de toutes les étapes du cycle de vie du papier sur de nombreux impacts : consommation d'énergie, rejets gazeux, effluents liquides, origine des fibres vierges (gestion durable des forêts), utilisation de substances chimiques, gestion des déchets, etc.).

Liste des papiers écolabellisés et détails des exigences :

<http://www.eco-label.com/french/>



Écolabel allemand (« Ange bleu ») pour le papier recyclé

Cet écolabel est principalement orienté sur l'utilisation de fibres recyclées. Il garantit une teneur en fibres recyclées de 100% et la non-utilisation de certaines substances dans le processus de fabrication.

Liste des papiers écolabellisés et détails des exigences :

<http://www.blauer-engel.de>



Écolabel nordique (« Cygne blanc ») pour le papier d'impression

Les niveaux d'exigences de cet écolabel, s'agissant des critères écologiques, sont similaires à ceux définis par l'écolabel européen.

Liste des papiers écolabellisés et détails des exigences :

<http://www.svanen.nu/Eng/products>

Remarques :

- la France n'a pas développé d'écolabel officiel (NF Environnement) pour le papier à copier et le papier graphique car cet écolabel existe déjà au niveau européen. En revanche, un écolabel NF Environnement existe pour d'autres produits de papeterie comme les enveloppes et les pochettes postales ainsi que pour les cahiers¹⁶ ;
- l'écolabel européen et l'écolabel nordique ne garantissent pas un contenu en fibres recyclées. Pour le premier, aucun taux minimal n'est fixé. Pour le second, il existe une exigence mais celle-ci est définie de façon alternative ou en combinaison avec l'exigence relative à la gestion durable des forêts¹⁷. Toutefois, il existe du papier conforme à ces écolabels et qui contient 100 % de fibres recyclées.

15) Décision n°2002/741/CE de la Commission du 4 septembre 2002 (JOCE n°L 237 du 5 septembre 2002, p p. 6-15).

16) Voir annexes D et E (et : <http://www.marque-nf.com>).

17) Résumé des exigences spécifiques à la gestion durable des forêts (les exigences sont similaires pour l'écolabel européen et l'écolabel nordique) :

a) écolabel européen : au moins 10 % des fibres de bois vierges provenant de forêts doivent être issues de forêts certifiées comme étant gérées de manière à mettre en œuvre les principes et mesures permettant de garantir la gestion durable des forêts. Les autres fibres de bois vierges provenant de forêts doivent provenir de forêts gérées de manière à mettre en œuvre les

2° Les autodéclarations environnementales (étiquetage environnemental de type II, ISO 14021)

Toutes les allégations environnementales avancées sous sa seule responsabilité par un producteur (ou un distributeur) font partie de cette catégorie.

Le plus souvent, une autodéclaration ne porte que sur une caractéristique environnementale du produit ou concerne une seule étape du cycle de vie du produit.

Faites sous la seule responsabilité des entreprises, les informations autodéclarées sont très variées. On trouve dans cette catégorie aussi bien des déclarations correspondant à de véritables avantages environnementaux que des déclarations vagues et imprécises, voire mensongères.

Toutefois, pour encadrer l'utilisation des autodéclarations environnementales, l'ISO a publié en 1999 la norme 14021. Cette norme d'application volontaire rappelle les principes généraux de pertinence, de sincérité et d'exactitude que toute autodéclaration environnementale est censée respecter. Elle précise, en particulier, les définitions et les modes de preuves à respecter pour une douzaine de caractéristiques environnementales usuelles dont l'usage des vocables « recyclable » et « recyclé ». (voir question 2.8). Il est donc conseillé aux acheteurs publics de faire référence à cette norme notamment lorsqu'ils veulent commander du papier recyclé (voir exemples n°1 et n°2 de la partie 3).

La diffusion de ces bonnes pratiques internationales devrait permettre progressivement de supprimer les déclarations non fiables.

3° Les écoprofiles (étiquetage environnemental de type III, ISO TR 14025)

Cet étiquetage cherche à tirer parti de la compréhension croissante, de la part notamment des professionnels, des différentes problématiques environnementales.

Il consiste en la mise à disposition de données quantitatives sur les impacts environnementaux d'un produit, lesquelles sont souvent présentées sous forme de diagrammes parfois accompagnés de quelques informations qualitatives. Un écoprofil est élaboré volontairement par un industriel, selon une approche multicritères et multi-étapes faisant appel à la méthodologie de l'analyse du cycle de vie. Il donne une photographie à un instant donné des impacts environnementaux du produit. Un écoprofil peut être actualisé périodiquement, ce qui permet au consommateur averti de visualiser les progrès accomplis, selon un rythme choisi par l'industriel. La norme ISO TR 14025, en cours de révision, donne des lignes directrices pour l'élaboration des écoprofiles.

En ce qui concerne le secteur papetier, une initiative de quelques grands fabricants européens propose un modèle de déclaration de ce type. Notons que ces fabricants ont choisi de ne diffuser que des informations portant sur les impacts liés à la fabrication de la pâte et du papier. Sont donc exclus

principes et mesures permettant de garantir la gestion durable des forêts. L'origine de toutes les fibres vierges doit être indiquée.

b) écolabel nordique (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) : au moins 15 % de la matière première fibreuse composant le papier doivent être certifiés comme étant du bois (bois ronds, plaquettes de sciure, déchets de bois du sciage) provenant de forêts certifiées ou au moins 50 % de la matière première fibreuse composant le papier doivent provenir du recyclage (fibres recyclées et/ou fibres provenant de plaquettes de sciure et de déchets de bois du sciage). Les combinaisons entre ces deux alternatives sont possibles. Lorsque moins de 50 % de la matière première fibreuse composant le papier proviennent du recyclage, le pourcentage requis de matière première fibreuse devant être certifiée comme du bois provenant de forêts certifiées est calculé selon la formule : $- 0,3 X + 15$ (où X est la proportion de la matière première fibreuse composant le papier provenant du recyclage).

les impacts environnementaux liés à l'amont (gestion des forêts) et à l'aval (distribution, utilisation, fin de vie) du cycle de vie du papier. Il s'agit néanmoins d'une démarche positive qu'il convient d'encourager. Toutefois, ce type de données nécessite des analyses approfondies que seules certaines grandes entreprises sont aujourd'hui capables de mener à bien.

4° Les étiquetages relatifs à la gestion durable de s forêts et à la traçabilité des produits, de l'exploitation forestière jusqu'à l'élaboration du papier

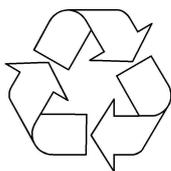
Il existe deux types d'étiquetages apportant une garantie relative à la gestion durable de forêts¹⁸ :

- les systèmes de certification de la gestion durable des forêts, tels FSC¹⁹ et PEFC²⁰ par exemple. Ces systèmes attestent non seulement du respect d'exigences au niveau des propriétés et exploitations forestières mais mettent aussi en place des dispositifs de traçabilité (appelés chaînes de contrôle) qui permettent de garantir que les fibres de bois vierges composant le papier proviennent de forêts ou de plantations gérées de façon durable. Cette double garantie donne lieu à l'apposition, par ces systèmes, de leur marque sur le bois et sur les produits transformés comme le papier ;
- certains écolabels qui intègrent des exigences en termes de gestion durable des forêts. En général, ces écolabels se réfèrent aux systèmes de certification de la gestion durable des forêts.

2.8 Que signifie la boucle de Moebius ?

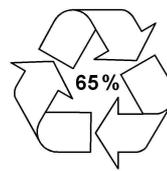
Triangle constitué de trois flèches épaisses torsadées, la **boucle de Moebius** est le symbole international du recyclage. Accompagnée d'un pourcentage, elle indique que le produit est fabriqué à partir de matériaux recyclés. Sans mention d'un pourcentage, elle signifie simplement que le produit est recyclable.

Signification de la boucle de Moebius



signifie :

« ce produit ou cet emballage est recyclable »



signifie :

« ce produit ou cet emballage contient 65 % de matières recyclées »

18) Voir la « Circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts » (Premier ministre, Journal officiel du 8 avril 2005) et la notice d'information publiée par le GPem/DDEN en accompagnement de cette circulaire (<http://www.minefi.gouv.fr/daj/guide/gpem/forets/forets.htm>).

19) « Forest Stewardship Council » (<http://www.fsc.org/fsc>).

20) « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes » (<http://pefc.org/internet/html> ; <http://www.pefc-france.org/>).

Les bonnes pratiques d'utilisation de ce logo sont définies par la norme internationale ISO 14021 relative aux autodéclarations environnementales (1999). Selon cette norme, seuls les matériaux « préconsommateurs » et « postconsommateurs » sont à considérer comme des matières recyclées. Les définitions de ces matériaux sont les suivantes :

- un matériau « préconsommateur » est un matériau détourné du flux des déchets pendant le processus de fabrication (par exemple, les déchets de papier issus des chutes de papier d'un imprimeur comme les rognures de découpe, les essais, etc.). Est exclue la réutilisation de matériaux tels que ceux issus du retraitement, du rebroyage ou les résidus générés pendant un processus et pouvant être réhabilités dans le même processus que celui qui les a générés ;
- un matériau « postconsommateur » est un matériau généré par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final, qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu (par exemple : déchets de papier issus des collectes de papiers usagés dans les bureaux ou issus du tri des déchets ménagers). Ceci comprend les retours de matériau de la chaîne de distribution.

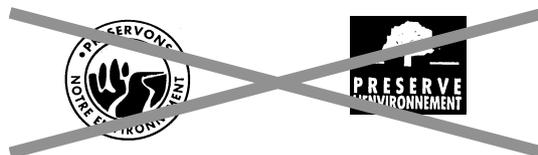
L'utilisation de la boucle de Moebius ne fait pas l'objet d'un contrôle par une tierce partie et est donc sous la pleine et entière responsabilité de l'industriel.

2.9 Quels sont les sigles et logos qui n'ont pas de sens et qui ne doivent pas être pris en considération ?

Certains sigles et logos sont soit trompeurs, soit n'ont aucune signification précise. Ils ne sont pas conformes aux préconisations de la norme ISO 14021. Il convient donc de ne pas en tenir compte dans le cadre des marchés publics.

C'est le cas notamment des déclarations vagues ou imprécises comme « papier écologique » sans précision des caractéristiques écologiques, « papier recyclé » sans précision du contenu précis en fibres recyclées, etc.

Il en est de même pour des logos imprécis comme :



De la même manière, les déclarations basées sur l'absence d'une substance sont souvent à ignorer (par exemple les déclarations utilisant le terme « sans »). C'est le cas de la déclaration



« papier blanchi sans chlore ». D'une part, d'un point de vue général, une déclaration utilisant le terme « sans » ne précise pas la substance de remplacement. Elle n'informe donc pas l'acheteur public sur les impacts générés par cette substance. D'autre part, dans le cas considéré, la mention « sans chlore » ne correspond plus aujourd'hui à un signe distinctif de la qualité écologique du papier puisque le chlore n'est plus utilisé dans le procédé de fabrication (voir question 2.5).

Si un sigle, un logo, apparaissent non fondés, cela ne signifie pas nécessairement que le produit soit de mauvaise qualité. Sa promotion, au regard de l'environnement, n'est simplement pas **justifiée**. Ce produit ne doit pas être choisi pour sa qualité écologique présumée.

2.10 Quelles caractéristiques environnementales l'acheteur public peut-il rechercher dans un marché portant sur le papier ?

Après avoir défini son besoin d'un point de vue technique (notamment en termes de volume et de grammage), l'acheteur public peut rechercher des caractéristiques environnementales.

Comme il existe plusieurs écolabels officiels portant sur le papier (voir § 1° de la question 2.7), le plus simple consiste à se référer, en tout ou partie, aux spécifications détaillées de l'un d'entre eux dès lors qu'il y a concordance entre ces spécifications et les attentes de l'acheteur public.

En outre, le besoin à satisfaire peut porter sur une qualité spécifique de papier, non couverte par un écolabel officiel, ou l'acheteur public peut avoir besoin d'insister tout particulièrement sur l'une des caractéristiques environnementales du papier. Dans ces cas, plusieurs possibilités existent. Ainsi, par exemple, si la commande doit être passée en vue de l'édition d'un guide communal sur le tri à destination des ménages, un papier recyclé à 100 % peut être demandé pour l'impression de ce document. De la même façon, une teneur minimale en fibres vierges issues de forêts gérées durablement peut être exigée pour l'impression d'un document relatif à la forêt ou aux usages du bois.

Les principales caractéristiques environnementales que l'acheteur public peut prévoir dans un marché portant sur le papier sont :

- le contenu en fibres vierges issues de forêts gérées durablement ;
- le contenu en fibres recyclées ;
- les impacts liés aux procédés de fabrication (consommation d'énergie, utilisation d'additifs et de produits chimiques, etc.).

2.11 Quelles caractéristiques environnementales portant sur la gestion durable des forêts l'acheteur public peut-il rechercher dans un marché portant sur le papier ?

Il est tout à fait possible, et même recommandé²¹, de fixer des exigences tenant à la gestion durable des forêts dans un marché de cette nature dès lors que ces exigences sont liées à l'objet du marché (c'est le cas lorsque le papier est composé, en toute ou partie, de fibres vierges provenant de forêts) et n'ont pas d'effet discriminatoire vis-à-vis des candidats potentiels²².

L'acheteur public peut spécifier, par exemple, pour les fibres de bois vierges composant le papier, un contenu minimal en fibres provenant de forêts (ou de plantations) faisant l'objet de mesures²³ de gestion durable, ou en fibres issues de forêts (ou de plantations) certifiées. Le plus simple est d'utiliser tout ou partie des critères définis par les systèmes de certification de la gestion durable des forêts ou les spécifications détaillées des écolabels officiels qui s'y réfèrent.

2.12 Peut-on faire référence dans un marché public portant sur le papier, notamment dans les spécifications techniques, à des marques de certification comme les écolabels ou autres signes de qualité ?

Oui. Si l'acheteur public ne peut exiger du candidat l'obtention d'une certification donnée, il peut faire référence, dans le marché portant sur le papier, aux exigences environnementales fixées par cette certification dès lors qu'il autorise la production de tout autre moyen prouvant l'équivalence.

S'agissant des écolabels officiels ou des certifications de gestion durable des forêts, ceux-ci sont à traiter comme toute **marque** de qualité certifiée.

L'acheteur public qui souhaite acquérir des produits conformes à des écolabels officiels, peut faire référence dans le marché, à tout ou partie des spécifications techniques définies par ces écolabels. Cela aura pour conséquence d'informer précisément les candidats potentiels sur le niveau recherché de qualité environnementale. Par exemple, il peut demander que le papier proposé par les soumissionnaires réponde aux exigences de l'écolabel européen, ou aux exigences de la marque FSC, en précisant « ou équivalentes » (et non pas que le papier soit certifié par l'écolabel européen ou par FSC).

Par ailleurs, les exigences fixées par les marques de certification peuvent servir d'appui pour l'évaluation des offres (voir exemples n°2, n°3 et n°4, partie 3).

21) Selon une recommandation de la Commission européenne (voir : « Acheter vert ! Un manuel sur les marchés publics écologiques », document de travail des services de la Commission, 2004, pp. 30-31 ; http://europa.eu.int/comm/environment/gpp/pdf/handbook_fr.pdf).

22) Il n'existe pas de source d'information centralisée sur les entreprises ou les produits bénéficiant d'une marque de certification de la gestion durable des forêts. Cependant, des informations sur les entreprises titulaires de telles marques sont disponibles sur les sites Internet des systèmes de certification apposant de telles marques (voir le chapitre 2 de la notice d'information citée à la note n°18, p. 15).

23) Ces mesures peuvent porter sur l'existence de méthodes non chimiques pour combattre les maladies et les attaques bactériennes du bois, sur une récolte des bois réalisée à un taux compatible avec le maintien de la productivité des forêts et sur la mise en œuvre des moyens indiqués au § 4° de la question 2.7.

2.13 Peut-on intégrer dans un marché public portant sur le papier des caractéristiques environnementales sans être discriminatoire ?

Oui. Un acheteur public peut intégrer des caractéristiques environnementales dans un marché portant sur le papier sans être discriminatoire, pour autant qu'il le fasse dans le respect des principes généraux posés par le code des marchés publics que sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. En particulier, l'acheteur public ne peut pas demander un papier d'une marque commerciale particulière ou l'obtention d'une certification donnée. Par ailleurs, les caractéristiques environnementales qu'il fixe doivent être liées à l'objet du marché et être évaluables en toute objectivité afin de ne pas entraîner une liberté inconditionnée de choix.

Remarque

L'acheteur public doit, préalablement au lancement de toute procédure de passation d'un marché de cette nature, se renseigner sur l'état de l'offre au regard des caractéristiques qu'il recherche. Pour ce faire, il peut notamment s'informer sur le nombre de fabricants titulaires des différentes marques de certification (écolabels, certifications de la gestion durable des forêts, etc.). Si l'offre de papier certifié peut paraître encore peu développée, il convient de garder à l'esprit, d'une part, que des fabricants peuvent proposer du papier répondant à des caractéristiques équivalentes sans avoir encore opté pour une certification et, d'autre part, que le nombre de titulaires des différentes marques de certification est en progression constante. Ainsi, pour le papier à copier, il existait un titulaire de l'écolabel européen en 2003, deux en 2004 et six en mai 2005. Quatorze entreprises sont aujourd'hui titulaires de l'écolabel nordique (« Cygne Blanc ») pour le papier à copier, ce qui correspond à plusieurs dizaines de références commerciales. Par ailleurs, certains écolabels nationaux, dont les exigences relatives au papier ont été publiées antérieurement à celles de l'écolabel européen, comptent d'ores et déjà un nombre important de titulaires. Enfin, le même type de progression est observée pour l'écolabel français (NF Environnement) portant, d'une part, sur les enveloppes et pochettes postales et, d'autre part, sur les cahiers. Malgré la création récente de ces deux référentiels, on compte déjà plusieurs titulaires parmi les plus grands fabricants.

2.14 Peut-on demander aux candidats à un marché public portant sur le papier de justifier leur savoir-faire par la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) ?

Non. La production d'un document attestant de la mise en place d'un système de management environnemental (SME), faisant éventuellement l'objet d'une certification²⁴, ne constitue pas nécessairement un renseignement adapté à un marché public portant sur le papier²⁵. En

24) Notamment les SME relevant de la norme internationale ISO 14001 ou du règlement européen EMAS.

25) La directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services autorise, dans son article 48-2-f, l'acheteur public à demander aux candidats d'indiquer les mesures de gestion environnementale qu'ils pourront appliquer pour la réalisation du marché dans le cadre des marchés de travaux et de services et uniquement dans les cas appropriés (lorsque la nature des travaux ou des services justifie que des mesures de gestion environnementale soient appliquées lors de l'exécution du marché public).

conséquence, l'acheteur public ne peut pas exiger la production d'un tel document dans un marché de cette nature.

En effet, pour être pertinent en tant que moyen de preuve du savoir-faire environnemental d'un candidat à un marché public de fournitures, le SME doit avoir des conséquences objectives, pouvant faire l'objet d'une description quantifiée, sur la qualité écologique de la fourniture proposée. Or, la démarche SME porte sur l'organisation de l'entreprise et ne concerne pas toujours, ou de façon identifiable, la conception et la fabrication des produits (voir § 1.4).

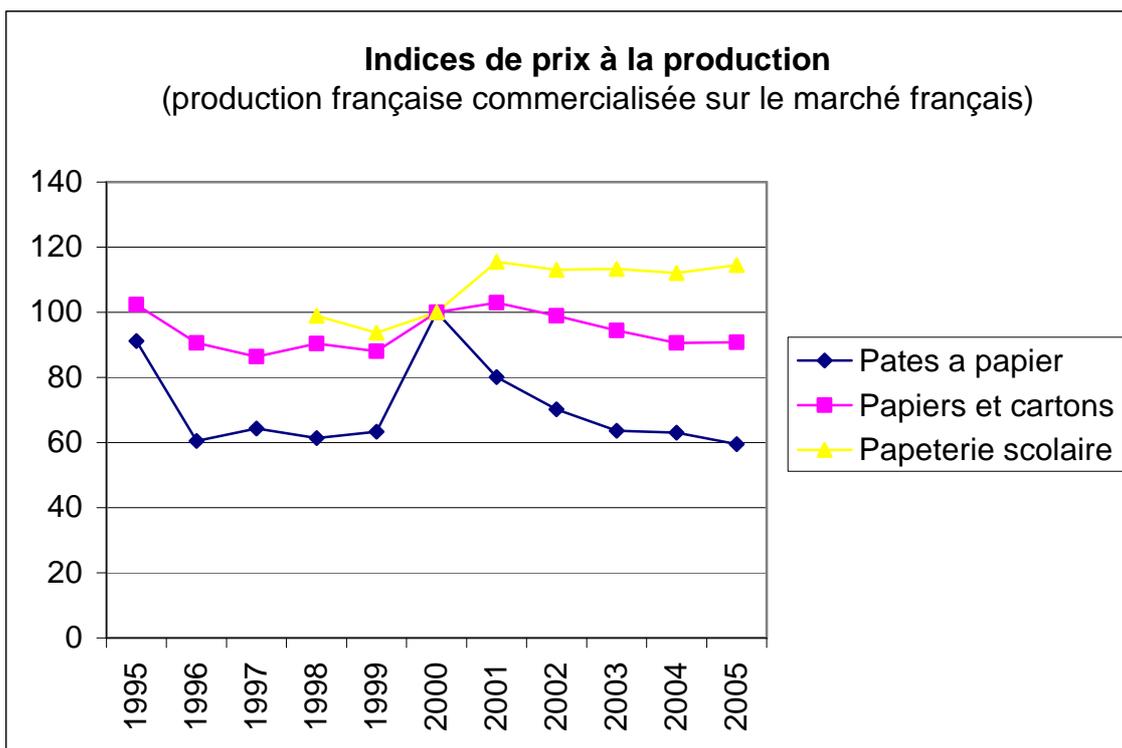
2.15 Quels sont les éléments qui composent le prix du papier et quelle est la part de la certification dans ce prix ?

Le **coût** de fabrication du papier issu de fibres vierges et le **coût** de fabrication du papier issu de fibres recyclées diffèrent dans leur composition en raison de l'utilisation de matières premières et de la mise en œuvre de processus de fabrication différents, sans pour autant qu'un écart en faveur de l'un ou l'autre de ces produits soit systématique. Par contre, il n'en est pas de même s'agissant du **prix** du papier. En effet, le papier est un produit de grande consommation, relativement peu différencié, et qui s'échange sur un marché mondial. Son prix est largement déterminé par les cours mondiaux des matières premières (bois et pâte vierge, papiers récupérés, pétrole).

Les variations de ces cours sont d'une telle amplitude qu'elles dépassent souvent, et de beaucoup, les autres composantes du prix du papier et notamment les coûts de certification.

Néanmoins, il convient de noter que les fluctuations des prix des produits finis correspondent de moins en moins à celles des matières premières au fur et à mesure des transformations successives.

Illustration de la variation des prix



Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Notes : Indices de prix à la production - Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie - Nomenclature CPF :
- Pâtes à papier – Ensemble : jusqu'à avril 2005
- Papiers-cartons – Ensemble : jusqu'à juin 2005
- Papeterie scolaire : Jusqu'à juin 2005

Afin de limiter l'effet de ces fluctuations sur les prix de règlement, il est conseillé aux acheteurs publics d'intégrer dans leur marché des clauses de variation de prix. Par ailleurs, le papier est un produit bien adapté au marché s'exécutant à bons de commandes, conclu avec plusieurs opérateurs économiques. Le recours à ce type de marché avec mise en concurrence périodique présente des avantages de souplesse et de régularité dans les approvisionnements et permet d'obtenir le meilleur coût pendant toute la durée de validité du marché. Ce type de marché est particulièrement efficace pour le papier à copier et le papier graphique livrés en ramette.

En ce qui concerne la certification, ses coûts varient d'un système de certification à l'autre.

Les frais d'obtention d'un écolabel peuvent atteindre quelques milliers d'euros par an. Ils sont proportionnels au chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise sur ses produits écolabellisés, et sont plafonnés (voir annexe B). Pour l'écolabel européen, les coûts sont réduits si l'entreprise a déjà mis en place un système de management de la qualité et des procédures de suivi de sa production.

Les coûts de certification de la gestion durable des forêts et de la chaîne de contrôle (traçabilité) des produits à base de bois comportent, d'une part, des frais prélevés par le système de certification (redevance annuelle pour gestion de la marque) et, d'autre part, des frais prélevés par le certificateur (frais de dossier, frais d'audit). Ces deux éléments de coût sont proportionnels aux hectares de forêt

certifiés, pour la gestion durable des forêts, et au chiffre d'affaires de l'entreprise, pour la traçabilité des produits à base de bois. De plus, ils varient en fonction du système de certification, du certificateur, du type de certification (individuelle ou collective), du nombre de jours nécessaires aux audits. Ils sont généralement de l'ordre d'une dizaine de centimes d'euro par hectare et par an pour la gestion durable des forêts et peuvent atteindre quelques milliers d'euros par an et par entreprise pour la traçabilité (voir annexe B).

L'influence du prix de la certification sur le prix de vente du papier dépend également des volumes vendus. Ainsi, le développement des écolabels et de la certification de la gestion durable des forêts doit permettre de massifier les flux et de réduire cette influence. Contrairement aux pays nord-européens, l'effet d'échelle n'est pas encore obtenu en France pour les produits de qualité écologique, ce qui peut être à l'origine d'un surcoût provisoire.

2.16 Est-ce que le papier recyclé coûte plus cher que le papier vierge ?

Non. Il n'existe pas d'analyse statistique qui permette de l'affirmer. Certains papetiers indiquent même que le prix en sortie d'usine du papier recyclé est soit équivalent soit même inférieur au prix du papier vierge. Toutefois, l'acheteur public peut constater quelques fois des différences de prix en défaveur du papier recyclé. Au-delà de pratiques et politiques commerciales visant à montrer qu'un papier de qualité qui, en plus, présente des caractéristiques écologiques, est « nécessairement » plus cher qu'un papier de qualité qui ne présenterait pas de caractéristiques écologiques, il convient d'évoquer ici l'importance des facteurs d'échelle. En effet, encore peu demandé par le marché, le papier recyclé ne bénéficie pas de la même optimisation de circuits logistiques (massification des flux notamment) que le papier vierge. Grossistes et centrales d'achat ne traitent encore ce produit que de manière marginale, ce qui explique un surcoût possible. Pour y remédier, il suffirait que le marché se développe, c'est-à-dire, notamment, que les acheteurs publics demandent du papier recyclé.

PARTIE 3

RECOMMANDATIONS EN TERME DE MÉTHODE

S'agissant des recommandations générales portant sur l'achat éco-responsable de produits, l'acheteur public est invité à se reporter au « *Guide de l'achat public éco-responsable : Achat de produits* »²⁶.

S'agissant tout particulièrement de l'achat éco-responsable de papier, l'acheteur public peut adopter le cheminement qui suit.

Après avoir **pris connaissance des informations** contenues dans le présent guide, à savoir :

- les impacts environnementaux générés par le papier (consommation d'énergie, d'eau, pollution de l'air, etc.) : voir § 1.3 et question 2.5 ;
- les pistes d'améliorations environnementales possibles (respect des exigences définies par les écolabels ou équivalentes, teneur en recyclé, utilisation de fibres de bois issues de forêts gérées durablement, limitations des consommations de ressources et d'énergie et réduction des émissions polluantes lors de la production) : voir question 2.1 ;
- les déclarations environnementales existantes (écolabels officiels, certifications forestières, labels privés et auto-déclarations, etc.) : voir question 2.7 ;

l'acheteur public **analysera son besoin**. Cette analyse consiste à :

- établir l'historique des commandes de papier passées au cours des deux ou trois dernières années (analyse qualitative et quantitative des commandes) ;
- prendre en compte les modifications intervenues et à venir en matière d'équipements (photocopieurs, imprimantes) ;
- analyser les comportements des utilisateurs (utilisation du papier au format A4 ou au format A3) ;
- étudier la consommation de papier (impression recto-verso, passage d'imprimantes individuelles à des imprimantes partagées) ;
- viser la réduction des dépenses liées à l'achat de papier (globalisation des achats) ;
- évaluer le plus précisément possible la quantité de papier nécessaire à la satisfaction du besoin et programmer suffisamment à l'avance les commandes pour éviter l'achat au coup par coup.

tout en **s'informant sur l'état de l'offre**. La prise de connaissance du marché fournisseurs peut consister à :

- rencontrer les fabricants et les distributeurs de papiers afin de bien connaître les caractéristiques des différents types de papier, les nouveaux produits, le positionnement des fournisseurs sur le marché, les prix pratiqués, les normes techniques en matière de papier²⁷ ;
- participer à diverses manifestations (salons, présentations, forums) ;
- lire des revues spécialisées et consulter des sites Internet spécialisés ;

26) Voir note n°38, p. 38.

27) Par exemple, norme DIN ISO 9706 (papier résistant au vieillissement), norme DIN ISO 19309 (papier sans bois issu de déchets d'usines et de scieries), etc.

- etc.²⁸ ;

À ce stade de la démarche, l'acheteur public pourra procéder à l'**élaboration du cahier des charges** du marché. Ce faisant, il devra effectuer un **choix** quant aux clauses, notamment environnementales²⁹, qu'il entend imposer aux fournisseurs potentiels. Dans le cadre d'un achat de papier qui est un exemple de produit provenant de l'industrie lourde, fortement consommatrice d'énergie et qui, utilisé en grand volume, soulève des problèmes de gestion des ressources naturelles et de valorisation des déchets, les stades de la procédure les plus appropriés en vue de réduire les impacts environnementaux sont, au-delà de la définition du besoin, le cahier des charges et les critères de sélection des offres. Dans le cahier des charges, les conditions d'exécution du marché qui peuvent porter, par exemple, sur la livraison ou sur les emballages, peuvent contribuer à une amélioration de l'environnement mais sont à considérer dans un second temps car elles représentent un impact relatif moins élevé.

À titre d'illustration, sont donnés ci-après des exemples de prise en compte d'aspects environnementaux dans le cahier des charges et dans les critères de choix des offres. L'acheteur public peut s'en inspirer tout en veillant à adapter la démarche décrite dans chaque exemple à son propre besoin.

Ces cinq exemples (voir tableau ci-dessous) portent **uniquement** sur la prise en compte de l'environnement. Les autres éléments descriptifs du papier (niveau de blancheur, grammage, etc.) ne sont donc pas abordés.

Exemple n°1	Prise en compte de la teneur en fibres recyclées dans les spécifications techniques
Exemple n°2	Prise en compte de la teneur en fibres recyclées dans les spécifications techniques et dans les critères de choix des offres
Exemple n°3	Prise en compte de la gestion durable des forêts dans les spécifications techniques et dans les critères de choix des offres
Exemple n°4	Prise en compte des performances environnementales du processus de fabrication dans les spécifications techniques et dans les critères de choix des offres
Exemple n°5	Prise en compte des performances environnementales, définies dans un référentiel, dans les spécifications techniques

Ils concernent uniquement l'achat de papier mais l'acheteur public peut utilement s'inspirer des démarches qu'ils illustrent à l'occasion de la passation de marchés portant sur d'autres produits contenant de la pâte à papier et, notamment, s'agissant des enveloppes et pochettes postales (voir annexe D) et des cahiers (voir annexe E) qui disposent respectivement d'un référentiel écologique reconnu (écolabel NF Environnement).

28) Dans le cadre la prise de connaissance du marché fournisseurs, l'acheteur public peut également élaborer des fiches :
- techniques sur les différents produits disponibles et sur leurs caractéristiques (papier vierge, papier recyclé, papier couleur, papier kraft, papier fluorescent, etc.) en veillant à les mettre à jour régulièrement ;
- sur les fabricants et fournisseurs en veillant à les mettre à jour régulièrement.

Cela lui permettra de suivre l'évolution de la filière « papier » (organisation des professionnels, caractéristiques des produits proposés sur le marchés, etc.).

29) En particulier, l'acheteur peut fixer des conditions d'exécution du marché portant, par exemple, sur la livraison ou les emballages même si ces considérations n'interviennent que dans une moindre mesure s'agissant de la réduction des impacts environnementaux liés au cycle de vie du papier.

Exemple n°1

Achat de papier Prise en compte de la teneur en fibres recyclées dans les spécifications techniques

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- l'acheteur public sait qu'il existe de nombreux fournisseurs de papiers fabriqués à partir de fibres recyclées, dont des fournisseurs de papiers contenant 100 % de fibres recyclées ;- l'acheteur public constate (après analyse du marché fournisseurs ou expérience antérieure) que le papier recyclé n'est pas synonyme d'un surcoût systématique ou significatif.
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé sera du papier contenant 100 % de fibres recyclées, cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Les fibres de bois composant le papier doivent être en totalité (100 %) des fibres recyclées. Le caractère recyclé des fibres de bois s'entend au sens de celui décrit dans la norme ISO 14021 ³⁰ .
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Néant

Remarque

Aucune exigence portant sur la performance environnementale du processus de fabrication du papier n'est prise en considération dans cet exemple, contrairement à l'exemple n°4.

30) « Contenu en recyclé : Proportion, en masse, de matériau recyclé dans un produit ou un emballage. Seuls les matériaux « préconsommateur » et « postconsommateur » doivent être considérés comme un contenu recyclé, conformément à l'utilisation suivante des termes.

Matériau « préconsommateur » :

Matériau détourné du flux des déchets pendant le processus de fabrication. En est exclue la réutilisation de matériaux tels que ceux issus du retraitement, du rebroyage ou les résidus générés pendant un processus et pouvant être récupérés dans le même processus que celui qui les a générés.

- Matériau « postconsommateur »

Matériau généré par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit, et qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu. Ceci comprend les retours de matériau de la chaîne de production. »

Exemple n°2

Achat de papier Prise en compte de la teneur en fibres recyclées dans les spécifications techniques <i>et</i> dans les critères de choix des offres

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- l'acheteur public sait qu'il existe de nombreux fournisseurs de papiers fabriqués à partir de fibres recyclées, dont des fournisseurs de papier contenant 100 % de fibres recyclées ;- l'acheteur public constate (après analyse du marché fournisseurs ou expérience antérieure) que le papier recyclé n'est pas synonyme d'un surcoût systématique ou significatif.
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé sera du papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées, cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges ;- le critère « proportion de fibres recyclées » sera pris en compte lors de l'évaluation des offres de telle sorte que soient valorisés les produits contenant un pourcentage élevé de fibres recyclées.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Au moins 50 % des fibres de bois composant le papier doivent être des fibres recyclées. Le caractère recyclé des fibres de bois s'entend au sens de celui décrit dans la norme ISO 14021 ³¹ .
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Critère de choix A : « Proportion de fibres recyclées » (noté sur X points). Si : 50 % < A ≤ 60 %, points attribués = 1/6 X Si : 60 % < A ≤ 70 %, points attribués = 2/6 X Si : 70 % < A ≤ 80 %, points attribués = 3/6 X Si : 80 % < A ≤ 90 %, points attribués = 4/6 X Si : 90 % < A < 100 %, points attribués = 5/6 X Si : A = 100 %, points attribués = X Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit répond à l'exigence fixée dans le cahier des charges.

Exemple de formulaire type à joindre au dossier de consultation

Performances environnementales	Critères	Informations - Modes de preuve
Teneur en fibres recyclées	Proportion de fibres recyclées dans les fibres de bois composant le papier	Précisez le % : _____ % Précisez le mode de preuve ¹ :

i) Les candidats devront produire, à l'appui de leur offre, les justificatifs adaptés.

Remarque :

Cet exemple peut-être combiné avec l'exemple n°3.

³¹) Voir note précédente.

Exemple n°3

<p>Achat de papier</p> <p>Prise en compte de la gestion durable des forêts dans les spécifications techniques</p> <p><i>et</i></p> <p>dans les critères de choix des offres</p>
--

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- il existe plusieurs marques de certification de la gestion durable des forêts (FSC, PEFC, etc.) qui permettent d'assurer qu'au moins 70 % des fibres de bois composant un produit proviennent de forêts gérées durablement ;- il existe un référentiel officiel relatif au papier (écolabel européen) sur lequel l'acheteur public peut s'appuyer pour définir une exigence minimale relative à la gestion durable des forêts ;- l'acheteur public n'est pas en mesure d'apprécier la qualité des produits proposés par les fournisseurs en termes de gestion durable des forêts (pourcentage de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement).
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé sera du papier contenant au moins 10 % de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement ; cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges ;- le critère « proportion de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement » sera pris en compte lors de l'évaluation des offres de telle sorte que soient valorisés les produits contenant un pourcentage élevé de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Au moins 10 % des fibres de bois composant le papier demandé doivent provenir de forêts mettant en œuvre les principes et mesures qui garantissent une gestion durable. Ces principes et mesures s'entendent au sens défini au critère n°3 « Fibres – Gestion durable des forêts » de l'écolabel européen relatif au papier à copier et au papier graphique ³² .
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Critère de choix A « proportion de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement » (noté sur X points). Si : 10 % < A ≤ 50 %, points attribués = 1/4 X Si : 50 % < A < 70 %, points attribués = 2/4 X Si : 70 % ≤ A < 100 %, points attribués = 3/4 X Si : A = 100 %, points attribués = X
Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit répond à l'exigence fixée dans le cahier des charges.

32) Ces principes et mesures « doivent être au moins conformes aux orientations paneuropéennes sur le niveau de gestion durable des forêts adoptées lors de la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe organisée à Lisbonne du 2 au 4 juin 1998. Pour les forêts hors d'Europe, ils doivent correspondre aux principes de gestion forestière adoptés par la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (Rio de Janeiro, juin 1992) et, le cas échéant, aux critères ou orientations relatifs à la gestion durable des forêts adoptés dans le cadre des initiatives internationales et régionales respectives (Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT, processus de Montréal, processus de Tarapoto, initiative Programme des Nations unies pour l'environnement/Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, PNUE/OAA pour les zones arides d'Afrique) » (voir décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf).

Exemple de formulaire type à joindre au dossier de consultation

Performances environnementales	Critères	Informations - Modes de preuve
Fibres de bois provenant de forêts gérées durablement	Proportion de fibres provenant de forêts gérées durablement dans les fibres de bois composant le papier	Précisez le % : _____ % Modes de preuve : <input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱ ou équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> marque de certification de la gestion durable des forêts ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf . Dans ce cas, les candidats doivent fournir l'attestation correspondante délivrée par l'organisme certificateur accrédité.		
ii) Dans ce cas, les candidats doivent fournir l'attestation correspondante délivrée par l'organisme certificateur accrédité.		
iii) Dans ce cas, les candidats devront produire un dossier comportant les éléments d'informations permettant d'attester le respect des principes et mesures de gestion durable des forêts définis au critère n° 3 « Fibres – Gestion durable des forêts » de l'écolabel européen relatif au papier à copier et au papier graphique.		

Remarque :

Cet exemple peut-être combiné avec l'exemple n°2.

Exemple n°4

<p>Achat de papier</p> <p>Prise en compte des performances environnementales du processus de fabrication dans les spécifications techniques</p> <p><i>et</i></p> <p>dans les critères de choix des offres</p>
--

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- il existe un référentiel officiel (écolabel européen) sur lequel l'acheteur public peut s'appuyer pour définir les performances environnementales du processus de fabrication du papier ;- l'acheteur public n'est pas en mesure d'apprécier la qualité des produits proposés par les fournisseurs en termes de processus de fabrication respectueux de l'environnement.
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé devra être issu d'un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement au regard des critères figurant dans l'écolabel européen, cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges ;- le niveau des performances environnementales du processus de fabrication du papier sera pris en compte lors de l'évaluation des offres de telle sorte que soient valorisés les produits répondant le plus aux critères figurant dans l'écolabel européen.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
<p>Le papier doit être issu d'un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement au regard des critères figurant dans l'écolabel européen¹.</p> <p>Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment le processus de fabrication de leur produit se situe au regard des critères figurant dans l'écolabel européen : émissions dans l'eau et dans l'air, consommation d'énergie, fibres - gestion durable des forêts, substances chimiques dangereuses, gestion des déchets.</p>
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
<p>Critère de choix « Performances environnementales du processus de fabrication » (noté sur X points³³).</p> <p>Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit répond à l'exigence fixée dans le cahier des charges.</p>
<p>i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf</p>

33) L'acheteur public pourra, par exemple, répartir ces X points de façon égale entre les quinze critères figurant dans l'écolabel européen.

Exemple de formulaire type à joindre au dossier de consultation

S'agissant des critères relatifs aux performances environnementales du processus de fabrication du papier figurant dans l'écolabel européenⁱ, les candidats indiqueront la position de leur produit au regard de chacun des critères, en respectant la présentation adoptée dans l'écolabel.

Performances environnementales	Critères	Informations - Modes de preuve
1. Émissions dans l'eau et dans l'air	Critère 1a : DCO, soufre (S), NO_x	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 1b : AOX	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
2. Consommation d'énergie	Critère 2a : Électricité	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 2b : Combustibles (chaleur)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
3. Fibres - Gestion durable des forêts	Critère 3 : Fibres - Gestion durable des forêts	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
4. Substances chimiques dangereuses	Critère 4a : Chlore	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4b : APEO	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4c : Monomères résiduels	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4d : Agents tensio-actifs utilisés dans les solutions de désencrage pour les fibres recyclées	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4e : Biocides	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4f : Colorants azoïques	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4g : Colorants	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4h : Colorants ou pigments à complexe métallifère	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
5. Gestion des déchets	Critère 4i : Impuretés ioniques dans les colorants	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 5 : Gestion des déchets	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf		
ii) Dans ce cas, les candidats doivent fournir l'attestation correspondante délivrée par l'organisme certificateur accrédité.		
iii) Dans ce cas, les candidats devront produire un dossier comportant, pour chaque critère, les éléments d'informations permettant de savoir comment le processus de fabrication de leur produit se situe au regard des critères figurant dans l'écolabel européen (en respectant l'ordre de présentation des critères tel qu'il figure dans l'écolabel européen). Ces éléments d'informations couvrent les résultats, les méthodes de test et les modes de preuves.		

Exemple n°5

Achat de papier

Prise en compte des performances environnementales, définies dans un référentiel, dans les spécifications techniques

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- il existe un référentiel officiel (écolabel européen) sur lequel l'acheteur public peut s'appuyer pour définir les performances environnementales du papier ;- il existe plusieurs fabricants de papier titulaires de l'écolabel européen ou d'écolabels équivalents.
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé devra avoir des performances environnementales équivalentes à celles définies par l'écolabel européen, cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Le papier demandé devra avoir des performances environnementales équivalentes à celles définies par l'écolabel européen. Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit satisfait aux critères définis dans l'écolabel européen ⁱ⁾ , ou équivalents, en matière d'émissions dans l'eau et dans l'air, de consommation d'énergie, de fibres - gestion durable des forêts, de substances chimiques dangereuses et de gestion des déchets.
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Néant
i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf

Exemple de formulaire type à joindre au dossier de consultation

S'agissant des critères relatifs aux performances environnementales définis dans l'écolabel européenⁱ, les candidats indiqueront quels justificatifs ils produiront à l'appui de leur offre pour attester que leur produit répond à chacun des critères, en respectant la présentation adoptée dans l'écolabel.

Performances environnementales	Critères	Informations - Modes de preuve
1. Émissions dans l'eau et dans l'air	Critère 1a : DCO, soufre (S), NO_x	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 1b : AOX	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
2. Consommation d'énergie	Critère 2a : Électricité	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 2b : Combustibles (chaleur)	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
3. Fibres - Gestion durable des forêts	Critère 3 : Fibres - Gestion durable des forêts	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
4. Substances chimiques dangereuses	Critère 4a : Chlore	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4b : APEO	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4c : Monomères résiduels	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4d : Agents tensio-actifs utilisés dans les solutions de désencrage pour les fibres recyclées	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4e : Biocides	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4f : Colorants azoïques	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4g : Colorants	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4h : Colorants ou pigments à complexe métallifère	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4i : Impuretés ioniques dans les colorants	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
5. Gestion des déchets	Critère 5 : Gestion des déchets	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf		
ii) Dans ce cas, les candidats doivent fournir l'attestation correspondante délivrée par l'organisme certificateur accrédité.		
iii) Dans ce cas, les candidats devront produire un dossier comportant, pour chaque critère, les éléments d'informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de l'écolabel européen, ou équivalentes (en respectant l'ordre de présentation des critères tel qu'il figure dans l'écolabel européen). Ces éléments d'informations couvrent les résultats, les méthodes de test et les modes de preuves.		

CONCLUSION - POUR UNE DÉMARCHE GLOBALE D'ÉCO-RESPONSABILITÉ

L'achat public éco-responsable de papier ne peut être cohérent que s'il est mené dans le cadre d'une **réflexion d'ensemble, prenant en compte le cycle de vie du produit, à laquelle sont associés tous les acteurs concernés** (service informatique, service chargé de l'entretien du bâtiment, communication interne, etc.).

Ainsi, une démarche éco-responsable pour le papier suppose :

- de **diminuer les quantités** de papier **consommées**. À ce titre, il convient de :
 - favoriser l'impression recto-verso par l'achat d'imprimantes et de photocopieurs présentant cette fonction et par la sensibilisation des agents ;
 - diminuer les impressions en adoptant un système de centralisation ou de partage des documents, en favorisant l'affichage, en révisant les listes de distribution, en utilisant des moyens de communication électronique, en réfléchissant à la dématérialisation des procédures, en gérant l'information par la seule voie informatique, etc. ;
 - recourir aux produits « multi-rotations » (enveloppes, etc.) ;
- d'acheter du papier de **qualité écologique** ;
- de mettre en œuvre des mesures destinées à valoriser au maximum le papier lors de son élimination, notamment s'agissant du **recyclage** du papier. Ce dernier suppose :
 - la mise en place d'un système de tri des papiers ;
 - l'établissement d'un contrat de collecte sélective ;
 - la formation du personnel d'entretien et la sensibilisation des agents.

L'objectif fixé aux administrations publiques dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable (programme d'action « Etat exemplaire ») est que, d'ici 2008, 60% du papier blanc soit recyclé.

En outre, comme le rappelle la circulaire du Premier ministre du 28 septembre 2005³⁴, la fabrication du papier est fortement consommatrice d'énergie et les administrations doivent veiller à s'équiper en matériels économes en énergie et à acheter du papier recyclé ou répondant à des exigences de fabrication économes en énergie.

34) Cette circulaire est téléchargeable à : <http://www.industrie.gouv.fr/energie> (rubriques « Les économies d'énergie » et « La réglementation énergie »).

ANNEXE A

Déterminants de la qualité d'usage du papier

Déterminant	Définition	Mesure
GRAMMAGE NF EN ISO 536, 1996	Poids du papier au m ²	g/m ² Pour un papier impression-écriture, il est en général de 80 g/m ² (imprimantes, photocopieurs)
BLANCHEUR ISO 2470, 1999 ou fascicule de documentation NF Q03-039, 1983 Degré de blanc CIE en D65/10°: ISO 11475, 1999	Aptitude du papier à réémettre la lumière reçue sur l'ensemble du spectre visible. Les mesures les plus courantes sont ISO et CIE.	<ul style="list-style-type: none"> • Blancheur ISO : Mesure à 0,457 µm de la réflectance du papier. Cette mesure est surtout fonction de la fluorescence du papier (quantité d'azurant) et très peu de la nuance du papier. • Blancheur CIE : Cette mesure prend en compte l'ensemble du spectre visible et rend mieux compte de la perception visuelle de la blancheur des papiers. Elle favorise les papiers plus bleutés.
LISSÉ Lissé Bekk : ISO 5627, 1995 Rugueux Bendtsen : NF Q 03-049, 1972	Définissant la surface du papier, le lissé est la caractéristique contraire de la rugosité. Un fort lissage donne un papier satiné.	On détermine le lissé par des méthodes de microanalyse (profil de surface, micro-contour test) ou des méthodes synthétiques. Parmi celles-ci, les plus utilisées sont les lissés BEKK, BENDTSEN ou SHEFFIELD qui mesurent un écoulement d'air entre la surface du papier et une surface métallique ou en verre qui y est appliquée. Méthode BEKK : temps nécessaire pour la fuite d'un volume donné. Méthode BENDTSEN ou SHEFFIELD : mesure du débit de fuite sous une pression constante.
MAIN Se calcule à partir de l'épaisseur : NF EN 20534, 1993 et du grammage	Cette expression sert à désigner le volume massique, inverse de la densité, d'un papier.	La main d'un papier est calculée comme suit : Main = Epaisseur en microns/Grammage en g/m²
OPACITÉ NF ISO 2471, 1998	Propriété du papier opposée à la transparence.	L'opacité est déterminée par la mesure de la réflectance Ro d'une feuille de papier sur un fond noir, puis de la réflectance Rx de la même feuille sur une épaisseur de papier telle que le fait d'ajouter une feuille de plus ne modifie plus la mesure : Opacité = 100 x (Ro / Rx) Cette mesure est dite opacité sur fond papier. Il existe une autre méthode dite opacité sur fond blanc où l'on fait le rapport de la réflectance sur fond noir à la réflectance sur fond blanc. Sa valeur est usuellement de quelques points inférieure à l'opacité fond papier.

Déterminant	Définition	Mesure
<p>PERMANENCE ISO 9706</p>	<p>Devant la dégradation rapide de papiers fabriqués depuis la fin du XIX^{ème} siècle en milieu acide, il a été nécessaire de développer des papiers qui garantissent une bonne conservation dans le temps.</p>	<p>La norme internationale ISO 9706 définit les conditions de fabrication de papiers dits «permanents». Un papier qui satisfait à ces critères peut être conservé de longues années dans des conditions d'archivage (milieu tempéré et protégé de la lumière).</p>
<p>RIGIDITE Résistance à la flexion statique (méthode Taber) : NF Q 03-048, 1971 ou ISO 2493, 1992</p> <p>Méthode dynamique (Kodak) : NF Q 03-025, 1983</p>	<p>Mesure de la résistance à la flexion d'un papier</p>	<p>Deux méthodes permettent d'approcher de façon différente cette caractéristique :</p> <p>Méthode TABER (statique) : Mesure de la force nécessaire pour faire fléchir d'un angle donné un échantillon de papier.</p> <p>Méthode KODAK (dynamique): Détermination de la longueur de résonance d'un échantillon de papier. Cette longueur de résonance est fonction de la rigidité et du grammage du papier.</p>

ANNEXE B

Éléments sur les coûts de certification

1. Régime financier de quelques écolabels présentant une catégorie « papier à copier » ou « papier graphique »

	Droit d'inscription	Redevance annuelle	Ajout/Réduction
Écolabel européen	300 à 1 300 € (en France : 825 €)	0,15 % du chiffre d'affaires des produits certifiés minimum de 500 € et plafonnement à 25 000 € (en France minimum de 825 €)	PME : 25 % de réduction sur les frais d'inscription et sur la redevance annuelle. Pour les pays en voie de développement : 25 % de réduction sur toutes les redevances. 15 % de réduction pour les entreprises certifiées EMAS et ISO 14001.
Écolabel nordique en Suède (Cygne blanc)	1 674 €	0,3 % du chiffre d'affaires des produits certifiés avec un minimum de 837 € et un maximum de 32 550 €	
Écolabel nordique au Danemark (Cygne blanc)	233 €	0,4% du chiffre d'affaires des produits certifiés avec un plafond de 18 750 € (pas de minimum)	
Écolabel nordique en Norvège (Cygne blanc)	1 104 €	0,4% du chiffre d'affaires des produits certifiés avec un minimum de 800 € et un plafond de 24 000 €	
Écolabel allemand (Ange bleu)	160 €	179 à 2035 € (dépend du chiffre d'affaires des produits certifiés, cinq tranches de chiffre d'affaires étant définies)	+ 20 % de la redevance annuelle pour la communication
Écolabel canadien («Bon choix environnemental)	165 à 1 100 € (selon la catégorie de produits)	165 à 1100 € (selon la catégorie de produits)	

2. Quelques ordres de grandeur en matière de coûts de certification de la gestion durable des forêts et de la chaîne de contrôle des produits à base de bois

Les coûts de certification de la gestion durable des forêts et de la chaîne de contrôle (traçabilité) des produits à base de bois varient en fonction du contexte. Ainsi, pour la gestion durable des forêts, le nombre de jours nécessaires à la réalisation des audits de certification varie sensiblement en fonction du pays, de l'emplacement, de la taille et de l'intensité de l'exploitation de la forêt considérée.

Dans ces conditions, les coûts de certification indiqués ci-dessous sont uniquement des ordres de grandeur. Ils résultent de moyennes calculées sur les cinq années révolues d'existence de la certification, la dépense de la première année étant la plus élevée.

À titre indicatif, pour le système FSC³⁵ :

- les coûts de certification de la gestion durable des forêts peuvent varier de quelques centimes d'euro à quelques euros par hectare et par an. Ils dépendent de la taille et de la structure de la forêt. Quelques exemples : pour une forêt A de 250 ha, le coût de certification est de l'ordre de 13,5 €/ha/an tandis que celui d'une forêt B de 300 000 ha est de l'ordre 0,08 €/ha/an. Ces coûts incluent la redevance annuelle versée à FSC pour la gestion de la marque qui varie de 0,001 à 0,005 €/ha/an, en fonction du type de forêt (pour une forêt tempérée, la redevance est de 0,004 €/ha/an) ;
- pour une PME standard (une dizaine de personnes) mettant en œuvre un processus de fabrication relativement simple, la certification de la chaîne de contrôle, qui assure la traçabilité des produits à base de bois certifiés, nécessite environ une journée d'audit par an. Le coût de cet audit avoisine les 900 € HT (de 700 € HT à 1 100 € HT en fonction des certificateurs). À cela s'ajoute la redevance annuelle versée à FSC pour la gestion de la marque qui varie de 10 à 1 000 € selon six tranches prédéfinies s'agissant du chiffre d'affaires.

À titre indicatif, pour le système PEFC³⁶ :

- les coûts de certification de la gestion durable des forêts sont de 10 € pour les frais de dossier (valables pour 5 ans) auxquels s'ajoute une redevance de droit d'usage de la marque PEFC de 0,10 €/ha/an³⁷ ;
- pour une PME standard (une dizaine de personnes) mettant en œuvre un processus de fabrication relativement simple, les coûts de certification de la chaîne de contrôle assurant la traçabilité des produits à base de bois certifiés peuvent varier de 650 € à 6 000 € par site et par an. Ce prix inclut la redevance annuelle de droit d'usage de la marque PEFC qui varie de 100 € à 5 000 € selon cinq tranches prédéfinies s'agissant du chiffre d'affaires.

35) « Forest Stewardship Council » (<http://www.fsc.org/fsc>).

36) « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes » (<http://pefc.org/internet/html> ; <http://www.pefc-france.org/>). Les valeurs indiquées ne sont valables que pour la France. Les tarifs pratiqués par le système PEFC sont très variables selon les pays.

37) Dans le système PEFC français, les propriétaires ou exploitants forestiers ne supportent pas le coût des audits. Ce sont les structures régionales qui sont certifiées. Elles déclinent, au niveau des propriétaires ou exploitants, les exigences PEFC et mettent en place, à leurs frais, le système de vérification des engagements. Actuellement PEFC bénéficie en France de subventions en provenance du ministère en charge des forêts pour la structure nationale et de collectivités territoriales pour les structures régionales.

ANNEXE C

Rappel des questions abordées dans le « Guide de l'achat public éco-responsable : Achat de produits »³⁸

- Peut-on prendre en compte l'environnement dans ses achats publics ?
- Passe-t-on un marché pour satisfaire un besoin ou une exigence ?
- Qu'est-ce qu'un éco-produit ?
- A quoi peut-on reconnaître un éco-produit ?
- Un éco-produit coûte-t-il plus cher qu'un produit standard ?
- Un éco-produit est-il un produit de moindre qualité ?
- L'obtention d'un écolabel coûte-t-elle cher aux entreprises ?
- Un produit sans signe de reconnaissance environnementale peut-il être un éco-produit ?
- Peut-on intégrer dans un marché public des caractéristiques environnementales sans être discriminatoire ?
- Peut-on faire référence dans un marché public, notamment dans les spécifications techniques, à des marques de certification comme les écolabels ou autres signes de qualité ?
- Est-ce qu'une procédure de passation d'un marché public, qui aboutit à la remise d'une seule offre, doit être déclarée infructueuse ?
- Peut-on intégrer des caractéristiques environnementales directement dans l'objet du marché ?
- Lors de l'examen de la valeur économique des offres, peut-on prendre en compte le coût global (achat + utilisation + élimination) ?
- Quelles caractéristiques environnementales l'acheteur public peut-il rechercher ?
- Peut-on se référer, dans un marché public, à des caractéristiques environnementales non visibles sur le produit final telles, par exemple, la prise en compte d'exigences sur son processus de production ?
- Quel est le poids à attribuer au critère environnemental ?

38) Guide publié par le GPEM/DDEN en 2005 et téléchargeable à : <http://www.minefi.gouv.fr/minefi/publique/publique4/index.htm> (rubrique « Publications - Guides et recommandations »).

Ce guide peut être également commandé auprès aux éditions de l'ADEME (<http://www.ademe.fr/>) qui met également en ligne une version électronique : <http://www.ademe.fr/eco-responsable/Modules/eco-responsable/>

ANNEXE D

Fiche de synthèse sur les critères écologiques et de performance de l'écolabel français (NF Environnement) relatif aux enveloppes et pochettes postales

ECOLABEL FRANÇAIS



Règlement de certification NF 316
Journal Officiel du 29 novembre 2000

et

les enveloppes et pochettes postales

Couvre les enveloppes et les pochettes postales en papier,
à 4 pattes et comportant, ou non, une fenêtre transparente.
L'enveloppe peut être doublée de papier mince appelé « serpente ».

POUR DES CORRESPONDANCES PROFESSIONNELLES ou personnelles, des messages publicitaires ou marketing, les enveloppes et les pochettes postales sont toujours, face à Internet, un moyen de communication largement utilisé.

Du fait des tonnages importants de papier nécessaires à leur fabrication et du fait de leur plus ou moins grande aptitude au recyclage, l'amélioration des caractéristiques environnementales de ces produits représente un enjeu environnemental significatif.

Pour les industriels, la Marque NF Environnement constitue dès lors le moyen de répondre aux attentes croissantes des entreprises et des particuliers en enveloppes et pochettes postales plus écologiques et adaptés à la pratique, sans cesse en développement, du tri sélectif des déchets en papier.

En effet, en prenant en compte les impacts sur l'environnement dus à l'origine de la pâte à papier et à la fabrication du produit (forêts gérées durablement, limitation des émissions dans l'air, dans l'eau et de la



consommation d'énergie), à la consommation de matières premières (grammage optimisé), à l'utilisation de substances dangereuses (choix des encres et adhésifs), tout en garantissant la qualité des produits, les exigences de la marque NF Environnement apporte une réponse adaptée à vos clients.

La marque NF Environnement, écolabel français, est le signe national officiel reconnu par les Pouvoirs Publics, de la qualité écologique des produits.

Cette marque, apposée sur les produits, leurs emballages ou même sur la notice accompagnant les produits, offre une double garantie certifiée par un organisme indépendant (AFNOR CERTIFICATION) :

- la qualité d'usage du produit,
- la limitation des impacts du produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

APPOSER LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT SUR VOS PRODUITS GARANTIT :

La garantie des caractéristiques optiques et mécaniques de l'enveloppe et de son imprimabilité

La réduction de la consommation d'énergie et des émissions dans l'air et l'eau lors de la fabrication du papier et du corps de l'enveloppe

La réduction des substances dangereuses utilisées (pour le papier, les colles, les encres)

L'amélioration de la recyclabilité de l'enveloppe



**DONNEZ À VOTRE PRODUIT UN SIGNE CRÉDIBLE
D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDEZ DÈS MAINTENANT LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT**

ÉCOLABEL FRANÇAIS

Pour obtenir la marque NF Environnement, les enveloppes et pochettes postales doivent répondre aux critères écologiques et de performance suivants :



ÉTAPE DU CYCLE DE VIE	CRITÈRE	SEUILS D'ACCEPTABILITÉ OU NIVEAU D'EXIGENCE
Matières premières	Gestion durable des forêts et contenu en recyclé	<ul style="list-style-type: none"> Le papier peut être issu de fibres de bois vierges, de fibres recyclées ou provenant d'un autre matériau. Si les fibres sont des fibres de bois vierges, alors elles doivent provenir de forêts gérées durablement (par exemple FSC, PEFC...). Concernant la fenêtre, le papier cristal doit être fabriqué avec au minimum 30 % de pâtes Kraft.
Fabrication	Gestion des déchets de fabrication	<ul style="list-style-type: none"> Système permettant de traiter les déchets issus de ressources renouvelables et/ou recyclables et les produits sur les sites de fabrication des pâtes, papiers et enveloppes (tri, recyclage et autres valorisations, traitement des déchets dangereux).
Fabrication (limitation de l'utilisation de substances nocives pour l'environnement et la santé)	Substances chimiques dangereuses Blanchiment	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de substances chimiques classées « très toxiques pour les organismes aquatiques » ou « pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique » (phrases de risque R 50 et R 53) ne doit pas dépasser 0.1% en poids du corps de l'enveloppe ou de la fenêtre de l'enveloppe. Non utilisation du gaz chloré comme agent de blanchiment (<i>sauf si provenant de la production et de l'emploi de dioxyde de chlore</i>).
Fabrication	Emissions dans l'air, dans l'eau et consommation d'eau	<p>Volume total d'émissions occasionnées par la fabrication de la pâte et du papier du corps de l'enveloppe :</p> <p>Air : - composés soufrés (éq. S) < 1,5 kg/t papier • NOx (éq. NO₂) < 3,0 kg/t papier • CO₂ < 1 500 kg/t papier</p> <p>Eau : - DCO < 30 kg/t papier • AOX (éq. Cl) < 0,5 kg/t de pâte séchée à l'air</p>
Fabrication	Consommation d'énergie	<p>Consommation liée à la fabrication de la pâte et du papier du corps de l'enveloppe :</p> <ul style="list-style-type: none"> < 26 GJ d'énergie thermique/t papier. < 7 GJ (1 940 kWh) d'électricité/tonne papier.
Fabrication	Réduction du grammage	<p>Corps de l'enveloppe limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 90 g/m² (+/- 2%) pour les formats inférieurs au C4. 110 g/m² (+/- 2%) pour les formats C4 et plus. <p>Papier cristal limité à : 35 g/m²(+/- 4%)</p>
Fabrication (limitation de l'utilisation de substances nocives pour l'environnement et la santé)	Encres	<p>Les encres (hors repiquage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Teneur en COV (composés organiques volatils) < 10 % en poids. < 100 ppm d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de mercure, de plomb, de sélénium, ou leurs composés et de chrome hexavalent. Absence de substances listées par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC/IARC) dans les groupes 1, 2A et 2B et par la Confédération Européenne des Associations de Fabricants de Peintures, d'Encres d'Imprimerie et de couleurs d'art (CEPE). Substances chimiques affectées des phrases de risque R 50 et R 53 ≤ 2.0 % en poids des encres. Absence de certains éthers de glycols.
Fabrication (limitation de l'utilisation de substances nocives pour l'environnement et la santé)	Adhésifs	<p>Absence (dans leur formulation ou leur procédé de fabrication) :</p> <ul style="list-style-type: none"> de solvants aromatiques ou halogénés, de formaldéhyde, • COV < 5 % en poids de substances chimiques affectées des phrases de risque R 50 et R 53 ≤ 0.1 % en poids des adhésifs.
Utilisation	Information à destination des acheteurs et des utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de stockage. Préconisation d'utilisation d'étiquettes et d'adhésifs ne nuisant pas à la recyclabilité du produit et d'utilisation d'encres de post-impression à l'eau et désencrables. Incitation sur les cartons d'emballages à enlever les bandes adhésives pour favoriser le recyclage des cartons. Autodéclarations environnementales conformes aux principes de la norme ISO 14021 (entre autres concernant le caractère recyclable et le contenu en recyclé).
Fin de vie (réduction des dommages écologiques en concevant des produits recyclables)	Recyclabilité des enveloppes	<p>Les enveloppes doivent être fabriquées de façon à rendre le produit final (post consommateur) recyclable :</p> <ul style="list-style-type: none"> enveloppe en mono-matériau (fenêtre en papier cristal), papers facilitant la remise en pulpe.
Fin de vie	Système d'emballage (emballages primaires et séparateurs du marché professionnel)	<ul style="list-style-type: none"> Matériaux issus de ressources renouvelables et/ou recyclables (au sens de la norme ISO 14 021). Afin de faciliter la recyclabilité, informer les entreprises utilisatrices du caractère recyclable de ces matériaux par un marquage environnemental.

CRITÈRES DE PERFORMANCE ET DE DURABILITÉ

Caractéristiques optiques	<ul style="list-style-type: none"> Lisibilité des impressions (qualité optique du papier selon les normes, qualité d'impression du papier, opacité supérieure à 85 %, transparence des fenêtres...).
Imprimabilité	<ul style="list-style-type: none"> Garanties d'imprimabilité (réceptivité des textes et logos, degré de non transperçabilité...).
Caractéristiques mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> Aptitude, selon les besoins, à la mise sous pli et au tri automatiques (résistance, rigidité...).

CETTE FICHE DE SYNTHÈSE a pour but de fournir des informations d'ordre général.
 Pour une information plus détaillée sur les critères et pour savoir qui contacter dans votre pays pour obtenir la marque NF Environnement, veuillez consulter le site www.marque-nf.com

ANNEXE E

Fiche de synthèse sur les critères écologiques et de performance de l'écolabel français (NF Environnement) relatif aux cahiers

ECOLABEL FRANÇAIS



et les cahiers

Concerne les cahiers, les blocs, les carnets, les copies doubles et les feuillets mobiles

Malgré l'heure d'Internet, les cahiers, les feuilles restent des supports indispensables à l'écriture, aussi bien dans le monde éducatif que dans le monde professionnel.

Du fait des tonnages importants de papier nécessaire à leur fabrication et du fait de leur plus ou moins grande aptitude au recyclage, l'amélioration des caractéristiques environnementales de ces produits représente un enjeu environnemental significatif.

Pour les industriels, la marque NF Environnement constitue dès lors, le moyen de répondre aux attentes croissantes des distributeurs et des administrations souhaitant valoriser d'une part leur démarche de développement durable auprès de leurs clients et d'autre part sensibiliser les acheteurs aux achats eco-responsables.

En effet en prenant en compte les impacts sur l'environnement dus à l'origine de la pâte à papier et à la fabrication du produit (forêts gérées durablement, limitation

des émissions dans l'air, dans l'eau et de la consommation d'énergie), au type d'impression utilisée (choix des encres, agents de nettoyage, solutions de mouillage), à l'utilisation des substances dangereuses (choix des encres, des colles et des vernis...) tout en garantissant la qualité du produit, les exigences de la marque NF Environnement apportent une réponse adaptée à vos clients.

La marque NF Environnement, écolabel français, est le signe national officiel reconnu par les Pouvoirs Publics, de la qualité écologique des produits.

Cette marque apposée sur les produits, leurs emballages ou même sur la notice accompagnant les produits, **offre une double garantie certifiée par un organisme indépendant (AFNOR CERTIFICATION) :**

- la qualité d'usage du produit ;
- la limitation des impacts environnementaux liés à l'impression et à la fabrication du papier et du produit.

APPOSER LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT SUR VOS PRODUITS GARANTIT :

Le respect de la marque NF Cahiers pour son aptitude à l'usage

•

La réduction de la consommation d'énergie et des émissions dans l'air et l'eau lors de la fabrication des cahiers, des carnets, des blocs, des couvertures et des intercalaires

•

La réduction des substances dangereuses utilisées pour les encres, les colles, les agents de nettoyage et les solutions de mouillage lors de l'impression.

•

L'amélioration de la gestion de l'environnement (gestion des déchets, des effluents, formation du personnel...)



**DONNEZ À VOTRE PRODUIT UN SIGNE CRÉDIBLE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDEZ DÈS MAINTENANT LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT**

ECOLABEL FRANÇAIS

Pour obtenir la marque NF Environnement,
les cahiers doivent répondre aux critères écologiques et de performance suivants :

Etapes du cycle de vie	Critère	Seuils d'acceptabilité ou niveau d'exigence
Matières premières	Qualité écologique du papier	• Le support doit répondre aux exigences de l'ecolabel européen ou équivalent (exigences relatives aux émissions dans l'eau, l'air, la consommation d'énergie, gestion durable des forêts...)
Matières premières	Qualité écologique de la couverture et des intercalaires	• La couverture (et les intercalaires) hors finition (pelliculage) doit être fabriquée à partir de matériaux renouvelables et/ou contenant un minimum de 80% de matériaux recyclés
Fabrication/ impression OFFSET	Etape de préparation de la forme imprimante	• Afin de limiter l'utilisation de substances dangereuses (pollution de l'eau - notamment hydroquinone, argent, ... -, déchets d'emballages de produits dangereux...), seul le système « à gravure directe » (CTP) et à développement sur plaque thermique est autorisé (pas d'agent de développement argentique). Les effluents associés au procédé CTP sont collectés puis traités spécifiquement
Fabrication/ impression OFFSET	Etape d'impression des encres	• Le % massique d'huile végétale des encres utilisées sera systématiquement précisé (en cas de forte variation entre les différentes encres utilisées, le pourcentage minimum, maximum et moyen sera transmis)
Fabrication/ impression OFFSET	Solution de mouillage	• Afin de limiter le % d'alcool (isopropylrique ou d'alcools classés COV équivalent) utilisé dans la solution de mouillage (et donc les émissions de COV) le fabricant déclarera ce % et apportera les éléments d'informations précisant les actions programmées visant à terme de diminuer ce % sous le seuil de 10% (ex : traitement de l'eau de la solution de mouillage). La solution de mouillage usagée est traitée conformément à la réglementation (soit collecte et traitement, soit rejet dans un réseau d'eaux usées avec autorisation délivrée par le gestionnaire du réseau). De plus : - les biocides doivent être non potentiellement bioaccumulables (BCF ₁₀₀ ou log K _{OW3}) - les surfactants, si ils sont rejetés aux égouts, doivent être rapidement biodégradables (test OCDE).
Fabrication/ impression OFFSET	Agents de nettoyage	• Les agents nettoyeurs à privilégier sont : soit les agents aqueux, acides ou basiques (sans solvants organiques), soit des agents à base de solvant végétal (point d'ébullition > 250°C). Dans le cas de l'utilisation d'agents de nettoyage à base de solvants organiques, le fabricant indiquera les actions mises en place afin de limiter les émissions de COV et de limiter la teneur en composés aromatiques des agents utilisés (indiquer la teneur en COV et en composés aromatiques des agents de nettoyage en % massique).
Fabrication/ impression flexographie	Etape de préparation de la forme imprimante	• Afin de limiter l'utilisation de substances dangereuses (pollution de l'eau, déchets d'emballages de produits dangereux...), les systèmes dits « à gravure directe » (CTP) ou à gravure laser (Heat transfer) sont préconisés. Dans le cas de l'utilisation d'agents de développement pour plaques, si la solution est à base de solvants organiques, ces derniers doivent contenir moins de 3 % de composés aromatiques et moins de 15% de COV. Tout agent de développement ou de fixation, solution de rinçage, papier et film photographique contenant de l'argent, ainsi que boues, filtres usagés, échangeurs d'ions et plaques doivent être collectés et traités spécifiquement
Fabrication/ impression flexographie	Encres	• Afin notamment de limiter les émissions de COV et l'utilisation de solvants dangereux pour la santé et l'environnement, les encres utilisées doivent être des encres à base aqueuse ou des encres UV (les encres dont la teneur en COV lors de l'utilisation est supérieure à 10% massique de l'encre ne sont pas autorisées).
Fabrication/ impression flexographie	Agents de nettoyage	• Afin notamment de limiter les émissions de COV, les agents nettoyeurs doivent être soit des agents aqueux, acides ou basiques (sans solvants organiques), soit des agents à base de solvant végétal (point d'ébullition > 250°C). Les agents à base de solvants organiques sont tolérés. Dans ce cas la teneur en composés aromatiques des produits utilisés doit être inférieure à 1%. Les effluents de nettoyage sont collectés puis traités.
Fabrication (limitation de certaines substances nocives pour l'environnement et la santé)	Encres	• Les pigments entrant dans la composition des encres utilisées ne doivent pas comprendre des substances à base de cadmium, d'antimoine, de plomb, de chrome VI, de mercure, d'arsenic, de sélénium et de leurs composés ou nécessitant l'utilisation de ces éléments. Les encres ne doivent pas contenir plus de 100 ppm de cadmium, plomb, chrome VI et mercure conformément à la réglementation. (« absence » au sens de « pas fait l'objet d'ajout volontaire dans la formulation du produit »). • Les encres ne doivent pas contenir de substances listées par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC / IARC International Agency for Research on Cancer) dans les groupes 1, 2A et 2B. • Les encres ne doivent pas contenir de substances listées par la Confédération Européenne des associations de Peintures, d'Encres d'imprimerie et de couleurs d'art (CEPE). Cette liste concerne les substances toxiques, les pigments, les colorants, les solvants, les résines plastifiantes et d'autres composés (Voir Annexe A). • La quantité de substances chimiques classées dangereuses pour l'environnement et affectées des phrases de risque R50 et R53, conformément à la directive 67/548/CEE du Conseil et de ses amendements ne doit pas dépasser 2,0 % en poids des encres. • Les encres ne doivent pas être des produits classés dangereux pour l'environnement (affectés du symbole N) selon la Directive 99/45/CE. (« absence » au sens de « pas fait l'objet d'ajout volontaire dans la formulation du produit »).
Fabrication	Finition des cahiers pour les adhésifs, vernis et pelliculage	• Colles et adhésifs (autres que pour le pelliculage) : les éventuels colles et adhésifs utilisés doivent être à base aqueuse, ou d'origine animale, ou Hotmelt, ou polyuréthane. Les colles à base de solvants (contenu en COV >15% massique) ne sont pas acceptées. Pelliculage : en cas de pelliculage, celui-ci doit être réalisé avec des colles à base aqueuse ou polyuréthane ou par thermoformage. Les colles à base de solvants (contenu en COV >15% massique) ne sont pas acceptées. Pour les adhésifs, vernis et pelliculage : - la teneur en substances classées dangereuses pour l'environnement de ces produits doit être inférieure à 2% massique - ces produits ne doivent pas être classés dangereux pour l'environnement, affectés du symbole N, (Directive 99/45/CE),
Fabrication (limitation de certaines substances nocives pour l'environnement et la santé)	Agents de nettoyage, solutions de mouillage, encres et produits de finition	• Les agents de nettoyage (pour impression flexographie et offset) et les solutions de mouillage (concentrés, additifs et algicides pour impression offset), les encres (pour impression flexographie et offset) et les produits de finitions des cahiers (adhésifs, vernissage et pelliculage) ne doivent pas contenir dans leur formulation de nonylphénols (ou dérivés) ou d'hydrocarbures halogénés ni d'éthers de glycol classés suivants (numéro CAS entre parenthèses) : EGME (109-86-4), EGEE (110-80-5), EGMEA (110-49-6), EGEEA (111-15-9), EGDME (110-71-4), DEGDME (111-96-6), TEGDME (112-49-2) et EGBE (11-76-2) et DEGME (111-77-3) De plus les cahiers ne doivent pas contenir un ou plusieurs des phtalates suivants (numéro CAS entre parenthèses) : DNP (28553-12-0) ; DIDP (26761-40-0) ; DEHP (117-81-7) ; DBP (84-74-2) ; DNOP (117-84-0) ; BBP (85-68-7).
Fin de vie :	Recyclabilité	• Le fabricant cherchera à fabriquer les produits de façon à rendre le produit final (post-consommateur) recyclable. Les pistes d'amélioration de la recyclabilité des cahiers sont par exemple : - des cahiers en mono-matériau (feuilles, intercalaires et couvertures), pour éviter le désassemblage de la couverture et du corps de cahier et favoriser le recyclage ; - pour les cahiers dont la couverture (et les intercalaires) ne pourra(en)t être recyclé(s) avec les produits papetiers, ces éléments doivent pouvoir être séparés facilement du reste du cahier et un message doit apparaître sur la couverture afin d'inciter à réaliser cette séparation ; - des cahiers sans pelliculage (on préférera le vernissage si une protection est nécessaire).
Informations du consommateur	Recyclabilité	Afin d'expliquer aux utilisateurs d'une part les conditions permettant le recours à des matières plastiques pour fabriquer un cahier certifié NF Environnement (plastiques contenant au moins 80% de recyclé), et afin d'autre part de favoriser le recyclage de ces produits, le message suivant devra apparaître lisiblement sur les cahiers contenant des éléments en plastique : « Plastique recyclable et contenant au moins 80% de plastique recyclé. Séparer les éléments plastiques pour un recyclage du cahier »

CRITERES DE PERFORMANCE ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le cahier devra respecter les exigences de la marque NF pour la partie aptitude à l'usage et répondre à des exigences de gestion environnementale pour les déchets, les effluents et la formation du personnel

Cette fiche de synthèse a pour but de fournir des informations d'ordre général. Pour toute information plus détaillée sur les critères et pour savoir qui contacter pour obtenir la marque NF Environnement, veuillez consulter le site www.marque-nf.com

ANNEXE F

Contributions

Le présent guide a été élaboré dans le cadre du GPEM/DDEN par le comité permanent « Produits ».

Présidente du comité : Agnès BREITENSTEIN

Coordonnatrice du GPEM/DDEN, représentante de la DAJ : Maryvonne LHOTEL

Secrétaire du GPEM/DDEN : Rémy RISSER

Les membres du comité, dont les noms suivent, ont apporté leur concours à la rédaction du document.

Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD)

Irène CABY

Sophie BOUTEAU

Rémy RISSER

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI)

Didier BASSET

Maryvonne LHOTEL

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Nadia BOEGLIN

Antoine BONSCH

Agnès BREITENSTEIN

Afnor Certification

Patricia PROÏA

Association Les Eco Maires

Anne-Sophie ROBIN

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : INTRODUCTION	1
1.1 Un achat emblématique	1
1.2 Zoom sur la situation économique de la filière en France et au niveau international	2
1.2.1 Production et consommation	2
1.2.2 Structure de la filière	2
1.3 Les principaux impacts environnementaux liés à la production, à l'utilisation et à l'élimination du papier	3
1.4 Management environnemental : l'approche « site » et l'approche « produit »	5
1.5 Éléments de cadrage juridique sur les opportunités offertes par le code des marchés	6
 PARTIE 2 : ÉLÉMENTS DE RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES, PAR LES ACHETEURS PUBLICS, EN MATIÈRE D'ACHAT DE PAPIER PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	 7
2.1 Qu'est-ce qu'un papier de qualité écologique ?	7
2.2 Est-ce qu'un papier recyclé est nécessairement meilleur pour l'environnement qu'un papier vierge ?	9
2.3 Y a-t-il un lien entre achat de papier et déforestation ?	9
2.4 Y a-t-il un lien entre la blancheur du papier et sa qualité écologique ?	10
2.5 Le type de processus de blanchiment constitue-t-il un élément distinctif de la qualité écologique du papier ?	11
2.6 Un papier recyclé est-il forcément de moindre qualité ?	12
2.7 À quoi reconnaît-on la qualité écologique d'un papier ?	12
2.8 Que signifie la boucle de Moebius ?	15
2.9 Quels sont les sigles et logos qui n'ont pas de sens et qui ne doivent pas être pris en considération ?	16
2.10 Quelles caractéristiques environnementales l'acheteur public peut-il rechercher dans un marché portant sur le papier ?	17
2.11 Quelles caractéristiques environnementales portant sur la gestion durable des forêts l'acheteur public peut-il rechercher dans un marché portant sur le papier ?	18
2.12 Peut-on faire référence dans un marché public portant sur le papier, notamment dans les spécifications techniques, à des marques de certification comme les écolabels ou autres signes de qualité ?	18
2.13 Peut-on intégrer dans un marché public portant sur le papier des caractéristiques environnementales sans être discriminatoire ?	19
2.14 Peut-on demander aux candidats à un marché public portant sur le papier de justifier leur savoir-faire par la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) ?	19
2.15 Quels sont les éléments qui composent le prix du papier et quelle est la part de la certification dans ce prix ?	20
2.16 Est-ce que le papier recyclé coûte plus cher que le papier vierge ?	22

PARTIE 3 : RECOMMANDATIONS EN TERME DE MÉTHODE	23
CONCLUSION - POUR UNE DÉMARCHE GLOBALE D'ÉCO-RESPONSABILITÉ	33
ANNEXE A : Déterminants de la qualité d'usage du papier	34
ANNEXE B : Éléments sur les coûts de certification	36
1. Régime financier de quelques écolabels présentant une catégorie « papier à copier » ou « papier graphique »	36
2. Quelques ordres de grandeur en matière de coûts de certification de la gestion durable des forêts et de la chaîne de contrôle des produits à base de bois	36
ANNEXE C : Rappel des questions abordées dans le « Guide de l'achat public éco-responsable : Achat de produits »	38
ANNEXE D : Fiche de synthèse sur les critères écologiques et de performance de l'écolabel français (NF Environnement) relatif aux enveloppes et pochettes postales	39
ANNEXE E : Fiche de synthèse sur les critères écologiques et de performance de l'écolabel français (NF Environnement) relatif aux cahiers	41
ANNEXE F : Contributions	43